

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Préfecture des Deux-Sèvres

ARRONDISSEMENT DE NIORT**18 NOV. 2019**

SCSI

COMMUNE DE COUTURE D'ARGENSON**ENQUETE PUBLIQUE**
du 17 septembre 2019
au 17 octobre 2019**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE GATINEAU relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de COUTURE D'ARGENSON.

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
àPOITIERS.

Commissaire enquêteur
André Claveau

SOMMAIRE

.....	Page.
Introduction.....	3
1- Procédure et déroulement de l'enquête :	
1.1 Objet de l'enquête.....	3-4
1.2 Rappel historique.....	4
1.3 Bilan de la concertation.....	4-5
1.4 Mission du commissaire enquêteur.....	5
1.5 Cadre légal et réglementaire.....	5-6
1.6 Organisation de l'enquête.....	6
1.6.1 Lieu de l'enquête.....	6
1.6.2. Documents soumis à l'enquête.....	6-7
1.6.3 Mise à l'enquête.....	7
1.6.4 Modalités d'information du public.....	7
1.6.4.1 Publicité réglementaire par voie de presse - internet -Affiches.....	7-9
1.6.5 Modalités de consultations du public.....	9-10
1.6.6. Préparation et clôture de l'enquête :.....	10
1.6.6.1 à 1.6.6.3 Avant l'enquête – pendant l'enquête et clôture de l'enquête	10-11
1.6.6.4 Avis des conseils municipaux et communauté de communes.....	11
1.7 Conclusion	12
2 – Présentation sommaire et projet soumis à l'enquête publique :	12
2.1 Remarque générale	12
2.2 Les équipes qui ont participé au projet :.....	12
2.2.1 Contexte réglementaire.....	13
2.2.2. Présentation du projet	13
2.2.3 Etudes environnementales.....	14-15
3 – Analyse des observations :	15
3.1 Les constats.....	15-16
3.2 Les statistiques.....	16
Bilan des observations :.....	16-19
3.3 Avis divers	19-20
3.4 Remise du PV de synthèse et des observations.....	21
Mémoire en réponse.....	21
Pièces jointes.....	22
- annexe 1 : PV de synthèse	
- annexe 2 : mémoire en réponse	
- annexe 3 : constats d'huissier	
- annexe 4 : Avis des conseils municipaux.	
- annexe 5 : Avis de la communauté de communes du Mellois en Poitou	

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (document séparé)	23-34

INTRODUCTION :

Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée en Préfecture des Deux-Sèvres, le 26 juin 2018 par la SEPE GATINEAU dont le siège est situé 1 rue Berne 67300 Schiltigheim portant sur la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes disposé sur la commune de Couture d'Argenson (79), Madame Préfet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur ce projet.

Faisant suite à cette demande, par décision n° E19000145 / 86 en date du 25/07/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne André Claveau domicilié 17 rue du Château « La Brosse » 79330 Saint-Varent, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 2 août 2019, Madame le Préfet fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique. Elle sera conduite pendant une période de 31 jours du mardi 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus en mairie de Couture d'Argenson. Un dossier descriptif du projet y sera tenu à la disposition du public durant cette période et cinq permanences publiques seront assurées par le commissaire enquêteur.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, présente l'analyse des pièces du dossier mises à l'enquête et comporte l'ensemble des observations déposées par le public, assorties de commentaires. Il contient également le procès-verbal de ces observations dressé par le commissaire enquêteur et transmis au maître d'ouvrage dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique. Ce dernier a disposé d'un délai de quinze jours pour éventuellement adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce document lui a été remis dans les délais impartis.

1 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1-1 – OBJET DE L'ENQUETE :

Cette enquête publique concerne le projet porté par la Société d'exploitation de Parcs Eoliens (SEPE) GATINEAU, filiale à 100% de la Société OSTWIND International

Le parc éolien comportera quatre aérogénérateurs et un poste de livraison.

Le type d'aérogénérateur retenu pour le projet est un modèle d'éolienne Vestas V110 d'une puissance totale installée de 8,8 MW.

La production du parc est estimée à environ 21 560 MWh annuels, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 2 678 foyers (chauffage inclus). L'ensemble de l'électricité produite est injectée sur le réseau EDF.

L'exploitation du parc éolien sera assurée par la SEPE GATINEAU et Monsieur Jean-Baptiste Raymond Chef de projets en est le référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres en région ex Poitou-Charentes (région Nouvelle Aquitaine), sur la commune de Couture d'Argenson. Cette commune est située à environ 10 Km au sud de Chef-Boutonne, à 15 Km de Melle et à 17 Km à l'ouest de Ruffec (16).

Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi ENE) les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE rubrique 2980). La hauteur du mât d'un appareil étant au moins supérieur à 50 mètres ce projet constitue un ensemble soumis à autorisation et de ce fait doit faire l'objet d'une enquête publique comportant une étude d'impact. La réglementation impose également pour ce type de projet une publicité dans un rayon de 6 kilomètres autour du site.

C'est donc à ce titre que la SEPE GATINEAU a déposé le 26 juin 2018 à la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc de quatre aérogénérateurs de type VESTAS du modèle V110 sur la commune de Couture d'Argenson. Elles ont toutes le même dimensionnement : un mât d'une hauteur du moyeu de 95 mètres
un rotor de 110 mètres de diamètre.

La hauteur totale de chaque machine lorsqu'une pale est en position verticale est de 150 mètres.

1-2 RAPPEL HISTORIQUE :

Août 2008 : Première rencontre de Monsieur le Maire de Couture d'Argenson.
(Monsieur Quintard)

Janvier – Octobre 2009 : Rencontre des propriétaires fonciers, signature des PDB
(Promesse de bails)

Septembre 2009 : Réunion de propriétaires.

Rencontre des associations locales (avifaune et chiroptères).

Décembre 2009 : Pôle éolien (DDAS, DDT, CG)

Décembre 2010 : Délibération favorable du Conseil Municipal de Couture d'Argenson pour la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

Novembre 2013 : Délibération favorable du conseil municipal de Couture d'Argenson pour l'étude de faisabilité d'un projet éolien.

Avril 2014 : Lancement des états initiaux (écologie, paysage et généraliste).

27 février : 2 mars

4 mars 2016 : communication autour du projet : permanences d'information.

Mai 2018 : Délibération du conseil municipal pour l'utilisation des chemins ruraux.

1-3 – BILAN DE LA CONCERTATION :

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ce projet de parc éolien a fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de son élaboration, les usagers, riverains et toute autre personne intéressée.

Dès 2010, la commune de Couture d'Argenson a souhaité étudier la possibilité d'installer des éoliennes sur les surfaces agricoles.

Cette opportunité avait pour but de permettre à la commune et aux propriétaires de parcelles concernées de recevoir un défraiement financier qui, en ces temps difficiles, n'était pas négligeables.

Malheureusement le secteur sur la commune n'avait finalement pas été retenu par le Préfet. Depuis 2013, le gouvernement a supprimé les ZDE et créé un nouveau document

cadre : le schéma régional éolien, identifiant les zones favorables et défavorables à l'installation d'éoliennes.

La commune de Couture d'Argenson est classée à nouveau commune favorable.

La société OSTWIND peut désormais réactiver le projet qui devait aboutir en 2015.

Diverses communications sont parues sur le bulletin municipal de la commune concernée avec les titres suivants :

Eoliennes (un second souffle pour l'éolien). Décembre 2013
 Les études du projet éolien se poursuivent. Juin 2014
 Projet éolien (les études du projet éolien se poursuivent) automne 2014.

Projet éolien (scénario d'implantation de 4 éoliennes)
 panneaux informatifs

Implantation d'un mât de mesure (avec ses caractéristiques)
 Le projet éolien de Couture d'Argenson (historique du projet)
 Les études réalisées dans le cadre du projet (flore, l'avifaune),
 Le paysage, l'impact acoustique, les chiroptères, le potentiel éolien/vent

La biodiversité oiseaux et faune, la biodiversité : les chiroptères

Le paysage, Photomontages,

Permanences en mairie (Trois permanences) :

samedi 27 février 2016 - 10 /12

mercredi 2 mars 2016 - 10/12

vendredi 4 mars 2016 - 17H30 et 19H30

1-4 – MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste à recueillir toutes les observations et informations émises par le public, d'interroger le maître d'ouvrage ou toutes autres personnes qu'il jugera utile, d'en faire l'analyse et de formuler un avis sur le projet. Le tout afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments nécessaires à sa réflexion pour juger de l'opportunité, d'autoriser ou non la réalisation du projet éolien sur la commune de Couture d'Argenson. Ainsi à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est chargé de remettre à Madame le Préfet des Deux-Sèvres un compte rendu du déroulement de l'enquête publique.

1-5 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE :

Cette procédure fait référence :

- Le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;
- Le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 « dite loi Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

- Décret du 2 mai 2014
- La loi n°93-24 du 8 janvier 1993, sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées.

Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- Arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 novembre 2014 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et ses annexes.

- Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

- Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

Par ailleurs cette procédure fait référence à :

- La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres :
- La décision n°19000145 / 86 en date du 25 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application du code de l'environnement, notamment les articles R123.1 à R123.27 ainsi que l'article R 512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques.

1-6 ORGANISATION DE L'ENQUETE :

1.6.1 -Lieu de l'enquête :

L'enquête est organisée sur la commune de Couture d'Argenson. La mairie a fait office de siège d'enquête.

1.6.2. -Documents soumis à l'enquête :

- Le dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage comprend :
- Demande d'autorisation environnementale.
 - Dossier administratif
 - Note de présentation non technique du projet
 - Résumé non technique de l'étude d'impact.
 - Etude d'impact
 - Volet paysage de l'étude d'impact
 - Etude d'impact acoustique.
 - Expertises Flore, habitats et autre faune.

- Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Etude de dangers
- Trois grandes cartes (emplacement des éoliennes, accès machines, chemins à renforcer)
- 1 clé USB.
- Une chemise qui regroupe tous les mails adressés à la Préfecture, transmis à la mairie par le C.E.

Sont joints à ce dossier :

- L'Avis de l'autorité environnementale et son mémoire en complément.
- L'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) en date du 26/7/2018.
- L'Avis du général de brigade aérienne directeur de la circulation aérienne militaire -26/7/18
- Accord de la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ce parc éolien -21/8/2018
- L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2019.
- Photocopies articles de presse annonçant l'enquête publique (Editions département 79).
- Registre d'enquête destiné à recueillir les observations et propositions du public.

1.6.3 – Mise à l'enquête :

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées par les services préfectoraux, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure a été fixée pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 17 septembre au jeudi 17 octobre 2019.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, comprend notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à l'accueil de la mairie de Couture d'Argenson et tenu à la disposition du public à ses jours et heures d'ouverture habituelle soit les mardis, mercredis et jeudis de 09 H à 12 H. Un changement est intervenu pour le mercredi 9 octobre (mairie fermée) mais par contre ouverte le vendredi 11 Octobre .

La salle réservée à l'accueil du public, située au rez-de-chaussée facilement accessible à toute personne, était spacieuse et permettait donc un déploiement aisé des plans.

Toutes les dispositions étaient prises pour une réception individuelle du public par le commissaire enquêteur afin d'offrir la confidentialité des échanges.

1.6.4 – Modalités d'informations du public :

1.6.4.1. Publicité réglementaire par voie de presse.

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans les départements ; des Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Département	Journaux	1 ^{ère} Insertion	2 ^{ème} Insertion
Deux-Sèvres	Nouvelle République	23/08/2019	20/09/2019
	Courrier de L'Ouest	23/08/2019	20/09/2019
Charente	Sud-Ouest	23/08/2019	20/09/2019
	Charente Libre	23/08/2019	20/09/2019
Charente Maritime	Sud-Ouest	23/08/2019	20/09/2019
	L'Hebdo	22/08/2019	19/09/2019

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance de cette parution dans les journaux.

1.6.4.1. Publicité réglementaire par internet.

Pendant toute la durée de la procédure, la préfecture a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

Par ailleurs le dossier était consultable dans les mêmes conditions et maintenu sur le site jusqu'à la clôture de l'enquête. Enfin le dossier était également consultable et téléchargeable depuis un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres.

1.6.4.1. Publicité réglementaire par voie d'affiches.

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins du maire sur les panneaux officiels de la mairie de Couture d'Argenson et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage, d'un modèle A4, a bien été mis en place dans les délais prescrits sur les panneaux municipaux extérieurs de la mairie. La mise en place et le maintien de ces avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête a été justifié par un certificat d'affichage de Monsieur le maire et transmis à la préfecture.

Dans les mêmes conditions de temps et de durée l'exploitant a mis en place des avis d'enquête sur les pourtours de l'aire d'étude du projet et visibles de la voie publique.

Ces affiches au format A2 avec les inscriptions en lettres noires sur fond jaune étaient conformes à la réglementation. Elles ont été maintenues en place pendant toute la durée de l'enquête (Constats d'huissier effectués).

Cet avis a également été publié dans les mêmes conditions dans les mairies des communes situées dans un rayon de six kilomètres autour du site éolien. Les quatorze communes en limite de Couture d'Argenson, concernées par cet affichage sont :

◆ Département des Deux-Sèvres :

Aubigné	Villemain	Loubillé.
---------	-----------	-----------

◆ Département de la Charente :

Barbezières	Les Gours	Longré
-------------	-----------	--------

Lupsault	Paizay-Naudoin	Embourie
----------	----------------	----------

Ranville-Breuillaud	Saint-Fraigne.
---------------------	----------------

◆ Département de la Charente-Maritime :

Chives	Fontaine-Chalendray	Romazières
--------	---------------------	------------

Villiers-Couture.

Cet affichage a également été certifié par les maires des communes concernées. Les certificats établis après la fin de l'enquête ont été adressés directement à la préfecture des Deux-Sèvres. Certaines communes les ont adressés au C.E. Ils seront transmis à la Préfecture en même temps que le dossier dans une enveloppe séparée.

Les constats d'huissier sont joints en annexe.

1.6.5 Modalités de consultations du public :

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer cinq permanences en mairie :

LIEU	DATE	HORAIRE
Couture d'Argenson	Mardi 17 septembre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00
Id.	Mercredi 25 septembre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00
Id.	Mardi 1 ^{er} Octobre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00
Id.	Jeudi 10 octobre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00
Id.	Jeudi 17 octobre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00

Ces permanences ont été tenues à des jours différents. La mairie de Couture d'Argenson n'était ouverte que les mardis, mercredis et jeudis et de 09 H 00 à 12 H 00.

Le calendrier présenté ci-dessus a été respecté.

Toutefois comme la mairie était fermée exceptionnellement le mercredi 9 Octobre en échange, elle était ouverte au public le vendredi 11 Octobre 2019. Une affiche placée en évidence sur la porte principale indiquait ce changement.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour le public.

Ainsi chaque personne qui l'a souhaité a eu accès au dossier d'enquête publique et au registre d'observations en toute liberté.

Par ailleurs, le public pouvait transmettre à tout moment ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figurait sur l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête. Chacune des observations déposée était consultable sur le site Internet de la Préfecture. Le commissaire enquêteur les a adressées à la mairie, siège de l'enquête, afin qu'elles soient placées dans les meilleurs délais à la disposition du public.

Celui-ci pouvait également adresser ses observations ou propositions par courrier en mairie de Couture d'Argenson.

- **A la première permanence** : Visite de Monsieur Jacques Quintard, maire de la commune.

Deux autres personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Il s'agit de Monsieur Jacques Berthu qui a remis un document de 11 pages. Il l'a commenté également au C.E. Il n'a pas consulté les dossiers l'ayant obtenu avant auprès de la Préfecture. La deuxième personne est Monsieur André Geoffroy domicilié au Château de la Foye sur la commune de Couture d'Argenson. Après avoir pris connaissance sommairement du dossier, il a inscrit une observation sur le registre. (défavorable au projet).

- **A la deuxième permanence** : Madame Agnès Baudrillat s'est entretenue avec le C.E et a remis un document de 3 pages avec 4 annexes jointes (défavorable au projet).

- **A la troisième permanence** : Mr et Mme Chevalier Aline et Mr Tanguy Pommier ont porté des mentions sur le registre (favorables au projet).

- **A la quatrième permanence** : Visites de Mr Eric Daniaud, Mr Bernard Pommier, Mme Nadia Garraud, Mme Gladys Pommier, Mr et Mme Pommier Maurice et Jeanne, Mme Denise Quintard (favorables au projet).

- **A la cinquième permanence** : Visite de Mr Eric Fraignaud, Mr et Mme Yves et Cathy Saulnier, Mr et Mme Christian et Claudine Baudoin (favorables au projet).
Visite également de Mme Agnès Baudrillat qui a précisé une erreur sur l'adresse internet de la préfecture (Présence d'un point après fr). Mr Georges Berthu a rencontré également le C.E. (a remis une contribution complémentaire). Il est très défavorable au projet. En fin de matinée, s'est présenté Mr Jean-Yves Blandin qui s'est entretenu assez longuement avec le C.E. Il a remis un document de deux pages (défavorable au projet).

Entre la 4^{ème} et la 5^{ème} permanence, Mr Jacques Quintard maire de la commune a inscrit une mention sur le registre (favorable au projet).

Lettres reçues : Une lettre a été remise le 10/10/2019 lors de la permanence : Mr et Mme Gérard et Françoise Leray (favorables). Le 17.10.2019 un courrier en recommandé a été réceptionné par le C.E. Il a été adressé par Mr Bruno Sepulchre (défavorable au projet).

1.6.6. Préparation et clôture de l'enquête :

1.6.6.1. – Avant l'enquête :

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure relative au projet du parc éolien de Couture d'Argenson déposée par La SEPE GATINEAU a été contacté par mails les 26 et 30 juillet 2019 par les services préfectoraux des Deux-Sèvres afin d'organiser les modalités de l'enquête publique.

Dans la deuxième quinzaine du mois d'Août des échanges ont eu lieu par mails et entretien téléphonique avec Monsieur Jean-Baptiste Raymond maître d'ouvrage du parc éolien objet de la présente enquête. Une date a été retenue pour l'organisation d'une réunion à la mairie de Couture d'Argenson en présence de Monsieur le maire.

Le 2 septembre 2019, nous nous sommes réunis à la mairie précédemment indiquée.

Etaient donc présents : Monsieur Jean-Baptiste Chef de Projet
Monsieur Emmanuel Rey Responsable de l'Antenne Sud.
Le commissaire enquêteur.

En raison d'un empêchement de dernière minute, Monsieur Jacques Quintard, maire de la commune n'a pu être présent.

Divers échanges ont eu lieu. Le Chef de projet a répondu à toutes les questions du C.E. Divers points ont été abordés : l'historique, les études, la concertation, le choix retenu pour l'implantation des éoliennes, impact environnemental etc...

Nous avons également étudié sur le terrain l'emplacement du projet retenu pour la mise en place des éoliennes. Les chemins qui seront empruntés ont également fait l'objet d'une attention. Lors de cette visite, nous avons constaté que les grandes affiches jaunes étaient bien en place et parfaitement visibles pour les personnes circulant sur les différentes voies de circulation situées proches du lieu du projet.

Ce même jour, le commissaire enquêteur a vérifié le contenu du dossier qui se trouvait en mairie de Couture d'Argenson. Il a également coté et paraphé le registre d'enquête qui était mis à la disposition du public.

1.6.6.2. Pendant l'enquête :

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public, le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à l'information du public : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition du public à l'occasion des cinq permanences prévues.

1.6.6.3. Clôture de l'enquête :

Le jeudi 17 octobre 2019 à 12 heures à la fin de sa permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre et recueilli l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête.

1.6.6.4. -Avis des conseils municipaux situés dans le rayon des 6 Km :

- Avis du conseil municipal de Couture d'Argenson.
- Avis de la communauté de communes Mellois en Poitou

Quinze communes étaient concernées pour donner éventuellement leurs avis sur le projet :
Huit communes ont transmis leur avis : une seule a émis un avis défavorable.

COMMUNES	A V I S	COMMUNES	A V I S
Couture d'Argenson	Favorable	Les Gours	Favorable
Aubigné	Favorable	Saint-Fraigne	Favorable
Lupsault	Favorable	Romazières	Favorable
Loubillé	Favorable	Ranville Breuillaud	Défavorable

Réuni le 14 octobre 2019, le conseil communautaire du Mellois en Poitou a émis un AVIS FAVORABLE sur le projet du Parc éolien de Couture d'Argenson : par 65 voix pour, 3 voix contre et 15 abstentions.

- Les délibérations reçues sont jointes en annexe.

1.7 Conclusion :

Il est à noter que cette enquête s'est déroulée dans un climat apaisé. Les diverses observations ont été transcrites sur le registre d'enquête ou exposé et déposées auprès du commissaire enquêteur sans hostilité particulière.

Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres. Le public avait toute liberté pour venir consulter le dossier en mairie et s'entretenir avec le commissaire enquêteur s'il le désirait.

Le commissaire enquêteur est en mesure d'attester du bon déroulement de l'enquête publique.

2 – PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

2.1. - Remarque générale :

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par la Société d'Exploitation de Parc Eolien (SEPE) GATINEAU. C'est une filiale à 100% de la Sté OSTWING International SAS.

Le siège social est situé : 1 rue de Berne –Parc Européen de l'Entreprise – Les Terrasses de l'Europe 67300 Schiltigheim.

Depuis 1999, la Société OSTWING a construit 255 MW soit l'installation de 120 éoliennes sur le territoire français.

La Société OSTWING international est à l'origine du développement et la construction du plus grand ensemble éolien en France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installés sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Comme indiqué au paragraphe 1.6.2 1 le dossier présenté à l'enquête est composé de dix documents principaux dont l'étude d'impact et l'étude de danger ainsi que des résumés non techniques accessibles à tous, présentés dans des documents séparés plus compréhensibles pour le public.

2.2 - Les équipes qui ont participé au projet :

OSTWING/Toulouse : Développement, construction et exploitation de parcs éoliens
Bureau d'étude (Maîtrise d'ouvrage, Réalisation des Photomontages)

OUEST AM' : Bureau d'étude environnement Etude d'impact Cartographie.

AIRELE Ouest / Le Vieil-Evreux : Etude d'impact, cartographie.

ACOUSTEX Ingénierie : Bureau d'études Acoustiques (Expertise Acoustique)

BIOTOPE / Nantes : Bureau d'études en environnement (Expertise paysagère responsable
Projet et contrôle qualité

CALIDRIS : Bureau d'études en environnement Expertise botanique-phytosociologique

GRUPE ORNITHOLOGIQUE : Deux-Sèvres Nature Environnement :
DEUX-SEVRES : GODS et DSNE

Actualisation et complément étude Avifaune (GODS)

Actualisation et complément étude Chiroptère (DSNE)

2.2.1 Le contexte réglementaire :

Prévu à l'article L 222-1 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il est co-élaboré par l'Etat et le conseil régional, tout en laissant une large place à la concertation avec les différents acteurs. Ce SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui en constituent les plans d'action, puis au travers des documents d'urbanisme qui doivent le prendre en compte.

Il est bien rappelé que le Schéma Régional Eolien (SRE) a été établi à une échelle régionale, et prend, par conséquent en considération les enjeux à ce niveau. Ainsi le schéma régional éolien et la liste des communes qu'il comporte ne sont plus opposables aux procédures administratives liées aux projets de parc éoliens.

(permis de construire et autorisation d'exploiter au titre du régime ICPE).

2.2.2 Présentation du projet :

Le projet consiste en la création d'un parc de quatre éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. Leur puissance pour chacune est de 2.2 MW soit une puissance totale installée de 8.8 MW. Les éoliennes projetées sont de marque VESTAS modèle V110. Le site envisagé est situé sur la commune de Couture d'Argenson.

Le projet a pris naissance en 2008 avec une première rencontre avec le maire de la commune. Toutefois le projet n'avait pas été accepté par le Préfet comme indiqué au paragraphe 1-3.

En décembre 2010 le conseil municipal de la commune concernée a délibéré favorablement pour la création d'une zone de développement éolien ce qui lui permettait de poursuivre les études de faisabilité d'un projet éolien. Celui-ci est inscrit à la rubrique 2980 des ICPE. Son périmètre d'affichage est fixé à 6 Km. Il concerne quinze communes avec Couture d'Argenson.

La campagne de mesures effectuée en 2014/2015 à l'aide d'un mât de mesure a apporté des éléments favorables pour la production d'énergie éolienne sur le site.

Par ailleurs le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit des zones favorables situe le projet dans une zone favorable.

Plusieurs variantes du projet ont été analysées sur différents critères environnementaux et techniques. Une variante répondant aux logiques de composition paysagère du site d'accueil a été privilégiée. Toutefois cette variante, la plus pertinente et la moins impactante a été retenue en considérant l'ensemble des critères à prendre en compte dans l'analyse : « Eviter, Réduire Compenser ». Néanmoins, les études acoustiques et environnementales, les opportunités foncières ainsi que la volonté d'OSTWIND de développer un projet bien inséré dans l'environnement, ont conduit à une forte réduction du nombre d'éoliennes envisagées.

2.2.3 Etudes environnementales :

Le maître d'ouvrage procède dans le dossier à une longue analyse visuelle à l'aide de photomontages et des études relatives à l'insertion du parc éolien dans l'environnement.

Ce qui peut être retenu de cette étude :

1- Milieu humain : L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique impose une distance de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations. Pour le projet une distance 809 m les sépare.

2- Enjeux avifaune : Treize points d'écoute ont été réalisés dans l'aire d'étude immédiate (1 Km), révélant 49 espèces nicheuses. La diversité de l'avifaune est globalement moindre sur les points d'écoute situés au cœur de la ZIP (Zone immédiate Potentielle).

Les bases de données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) recensent 186 espèces d'oiseaux au cours des 20 dernières années sur l'aire d'étude éloignée (rayon de 20 Km). Des mesures relatives à l'avifaune seront prises : Evitement – Réduction - Accompagnement - Suivis.

3- Les Chiroptères : Des points d'écoute et d'enregistrement sur le site d'étude ont permis de contacter un minimum de 15 espèces. Les lisières de boisement sont les milieux les plus fonctionnels de la zone d'étude ainsi que les haies. Les zones cultivées sont dénuées d'intérêt pour la conservation des populations locales. Les principaux impacts concernent la perte d'habitats par la destruction de corridors écologiques (haies, lisières, boisement). Des mesures ont également été prises : Evitement - Réduction – Suivis.

4 - Autre faune : Les inventaires ont permis de relever : 24 espèces de rhopalocères (papillons de jour), 8 espèces d'odonates (libellules), 9 espèces d'orthoptères (criquets, grillons, sauterelles), 6 espèces de mammifères (hors chiroptères), 2 espèces de reptiles et une espèce d'amphibien. Aucune espèce remarquable n'a été observée.

Le projet ne prévoit la destruction d'aucun habitat intéressant pour cette faune.

5- Flore et habitats : La zone d'étude se situe dans un paysage de type ancien bocage avec une majeure partie de cultures et quelques prairies, bois, plantations d'arbres feuillus ou conifères et friches. 98 espèces végétales ont été recensées sur le site d'études. Une plantation de haies sera réalisée sur la base du double de linéaire de haies détruites.

6- Evaluation des incidences Nature 2000 : Dans un périmètre de 20 km autour de la ZIP, 7 sites Natura 2000 sont identifiés (3 ZSC et 4 ZPS). Les effets du projet ne sont pas susceptibles de les affecter de façon significative.

7- D'un point de vue paysager : Sur le périmètre d'étude éloigné, 7 grands types de paysage sont définis au sein desquels se déclinent 12 unités paysagères. La ZIP est concernée par le paysage des « terres boisées ». Il n'y a pas ni secteur sauvegardé ni ZPPAUP ni AVAP au sein de l'aire d'étude éloignée.

- Aire d'étude rapprochée : (3 km) Un monument historique inscrit. :

Le Logis de Cherconnay

L'immeuble est situé à 2.7 km de la zone d'implantation potentielle du projet. La présence du bois du Gland, entre la zone du projet et l'édifice, permet cependant un isolement visuel. De

plus, l'édifice est peu perceptible en dehors de ses abords proches. Une analyse des covisibilités devra toutefois être réalisée.

Le Château de la Foye n'est pas protégé mais est très proche de la ZIP (éloignement 600m). Un risque de visibilité depuis la propriété privée a été identifié.
(risque de covisibilité nul).

Le projet va principalement être perçu depuis l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit, la Marche boisée. Ce sont des secteurs ouverts des clairières, dédiées aux grandes cultures, qui vont être concernées par la perception du projet (secteurs boisés et bocagers pas ou peu concernés). L'effet visuel sur l'unité paysagère est donc modéré.

L'impact du projet éolien sera nul sur le logis de Chercommay, sur l'église de Villiers-Couture et sur les axes majeurs de la circulation. L'impact du projet sera très faible sur le site inscrit de Tusson.

L'impact du projet sur les secteurs habités a été réduit par le faible nombre d'éoliennes, leur implantation sur le secteur ouest de la ZIP et le recul d'un minimum de 800 m par rapport aux habitations.

Le GR 36 sera concerné par des vues immédiates et rapprochées sur le projet tout au long de la traversée de la clairière de Couture d'Argenson (séquence comprise dans la ZIP).

Conclusion de OSTWIND :

Le développement du projet du parc éolien de Couture d'Argenson a été menée depuis plusieurs années en concertation avec les élus locaux, la population, les propriétaires et les exploitants et apparaît adapté et cohérent avec l'environnement de la zone du projet.

* *
*

Le projet éolien (4 éoliennes), situé sur la commune de Couture d'Argenson (Deux-Sèvres), permettra une production estimée à environ 21 560 MWh annuels, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 2 678 foyers.

L'étude d'impact a permis de décrire l'état initial de l'environnement selon différentes aires d'étude et ainsi d'évaluer l'impact du projet sur les différentes thématiques (volets milieu physique, naturel et humain, patrimonial et paysager. Pour cela plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées dans le but de retenir le secteur le moins impactant. Des mesures ont ensuite été proposées afin d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.

3 -ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 - LES CONSTATS :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de référence sans rencontrer de difficultés particulières. Le public a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Couture d'Argenson, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences a été régulière mais sans affluence du public, ce qui a permis de consacrer le temps nécessaire à son écoute à l'occasion de chacune d'elles.

A noter que la majorité des observations déposées par le public ont été enregistrées sur le site Internet de la préfecture dédié à l'enquête publique.

3.2 – LES STATISTIQUES :

La collecte des interventions du public est identifiée de la façon suivante :

- Inscriptions sur le registre : R1 R2
- Documents remis lors d'une mention au registre : R1 D - R2 D1 (ce chiffre 1 correspond au numéro de la page)
- Observation orale : Néant
- Observations par Internet : VE1 - VE2-1 (ce chiffre 1 correspond au numéro de page)
- Lettres reçues : L.1

BILAN DES OBSERVATIONS :

Avis favorables au projet := 19

Avis défavorables au projet = 24

Il est à préciser que des avis mentionnés plusieurs fois n'ont été pris en compte que pour une seule fois.

INSCRIPTION AU REGISTRE :

N°....	NOMS PRENOMS.	OBSERVATIONS.....SYNTHESE.....
R1	Berthu Georges	Opposé au projet éolien en son nom et au nom de son Association (remet un document de 11 pages) R1D
R2	Geoffroy André	Opposé au projet (impact trop fort sur la vue de son Domaine et pénalise l'environnement.
R3	Baudrillat Agnès	Défavorable au projet (remet un document de 3 pages et 6 pièces jointes) R3D.
R4	Chevalier Aline et Monsieur	Favorables au projet.
R5	Pommier Tanguy	Favorable au projet.
R6	Daniaud Eric	Favorable au projet.
R7	Pommier Bernard	Favorable au projet
R8	Garraud Nadia	Favorable au projet
R9	Leray Gérard	Favorable au projet (remise de lettre)
R10	Pommier Gladys	Favorable au projet
R11	Pommier Maurice et Jeanne	Favorables au projet
R12	Quintard Denise	Favorable au projet
R13	Quintard Jacques	Favorable au projet
R14	Fraignaud Eric	Favorable au projet
R15	Saulnier Yves Cathy	Favorables au projet

R16	Berthu Georges	Très défavorable au projet (remise de document 3 pages)
R17	Baudrillat Agnès	Défavorable au projet
R18	Baudoin Christian et Claudine	Favorables au projet
R19	Blandin Jean-Yves	Défavorable au projet (remise de document de 2 pages).....

DOCUMENTS REMIS LORS DES PERMANENCES :

N°	NOM - PRENOM .	OBSERVATIONS..... SYNTHESE.....
R1D	Berthu Georges	Défavorable au projet qui doit être refusé parce que: Sous-estime la richesse de la biodiversité –site trop proche des habitations – impacts environnementaux non évalués – densification de l'éolien...
R3D	Baudrillat Agnès	Défavorable au projet : Déséquilibre inexplicable implantation des éoliennes Aigle du Poitou (Circaète Jean-Le-Blanc) présent Cumul des parcs éoliens –proximité des habitations.....
R16D	Berthu Georges	Complément à la contribution du 17-9-2019. Manque d'actualisation -- manque d'information- Déconnexion entre les nouvelles études préalables et le projet
R17D	Baudrillat Agnès	Erreur sur l'adresse internet de la Préfecture Deux-Sèvres. Présence d'un point après fr - Le CE lui a dit que c'était La fin du paragraphe.
R19D	Blandin Jean-Yves	Même projet qu'en 2017 – impacts sur le paysage Insuffisance mesures de sauvegarde du Circaète Jean Le Blanc – opposé à l'éolien en tant que résident rural –faiblesse de l'étude- Dénaturation des paysages -

LETTRES RECUES :

N°....	NOM PRENOM.....	OBSERVATIONS SYNTHESE.....
L.1	Leray Gérard et Françoise	Favorables à l'implantation d'un parc éolien. Retombées économiques pour la commune.
L2	Sepulchre Bruno	Ce projet a refait surface dans la plus grande discrétion (le 1 ^{er} ayant été retoqué) –dangers majeurs pour l'avifaune en particulier pour 3 espèces dont une est censée être hautement protégée. -- mesure d'insertion environnementale pour un suivi de mortalité.....

MAILS ADRESSES EN PREFECTURE : (puis mis à la disposition du public en mairie).

N°	NOM PRENOM.....OBSERVATIONS.....SYNTHESE.....
VE1	Berthu Georges	(même document que R1D)
VE2	Jane 160	Mail adressé avant l'enquête – La préfecture l'a invité à retransmettre son mail pendant l'enquête (mail non retransmis)
VE3	Baudrillat Agnès	Défavorable au projet – Pourquoi n'a-t-il pas été refusé comme le premier – conséquences graves sur la faune : chauves souris

		Le Circaète Jean-Le-Blanc – proximité des habitations Pollution lumineuse nocturne.....
VE4	Association Brisevent	Défavorable au projet : manque d'information sur l'éolien Les éoliennes détruisent les paysages – les éoliennes portent atteinte à la santé – dangereux pour les animaux – destruction des milieux naturels – dossier trop volumineux pour être compris du public... Témoignage de Yann Joly (éleveur) copie page d'un journal du 3/5/2018- Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes (Alain Belime janvier 2016) -41 pages- Mystère autour d'éoliennes accusées de tuer les vaches.....
VE5	Bobichon Rémy	Défavorable au projet –France défigurée –Présence de chauves souris – circaète Jean le Blanc (seul aigle en Poitou-Charentes). Est-ce le même projet que celui de 2017 – manque de réunions d'information.
VE6	Jannet Michel	Défavorable au projet : cumul de parcs éoliens existants – Dégradation du cadre de vie de ce territoire – subvention très élevée du développement anarchique de l'éolien.
VE7	Stop éolien16 avec 3 pièces jointes	Défavorable au projet : copie page journal l'éclairateur avec titre des éoliennes tueuses scandale sanitaire – les ondes des éoliennes. -Défavorable au projet (lettre du Dr Martin) nuisances sonores. Territoire déjà saturé – nuisance sur la santé des riverains -Défavorable au projet Article AHTI novembre 2017 – Etude et un sondage édifiant les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes. -Défavorable au projet (lettre à Monsieur Jérôme Lambert) du Dr Pierre Allary médecin à Brigueuil. – problèmes médicaux engendrés par les éoliennes – constate une recrudescence des symptômes du syndrome éolien notamment les troubles du sommeil.- dégradation du paysage – dévaluation du patrimoine immobilier...
VE8	SEEBOLD Eric	Défavorable au projet : Effets sur la santé – électricité éolienne très chère- paysage enlaidi – dégradation de l'habitat du Circaète Jean Le Blanc
VE9	Château Gorce	Défavorable au projet : Saturation – transformation du paysage en zone industrielle – nuisances sonores et visuelles – problèmes de santé à cause des infrasons- expérience d'une enquête publique d'un parc éolien (retour d'expérience)
VE10	Baudrillat Agnès	Défavorable au projet : s'étonne de la non mise à jour des observations sur Internet – se pose la question sur la provenance des éoliennes – nécessité de limiter nos dépenses énergétiques.
VE11	Thevenin Léo	Défavorable au projet : Enjeux de biodiversité forts – dégradation de l'habitat du Circaète Jean le Blanc – nuisances pour la faune : chauves souris (faune et flore exceptionnelle à protéger) – mise en danger de l'avenir des agriculteurs –prise en compte du coût du démantèlement de l'éolienne – saturation de parcs éoliens - perte de la valeur du parc immobilier
VE12	Elhuyar Françoise	Défavorable au projet: ne respecte pas les recommandations d'Eurobats - les éoliennes vont nuire aux Circaète Jean le Blanc et chauves souris – saturation des parcs éoliens – se pose la question si la fabrication des éoliennes est génératrice d'emplois.
VE13	Bawden Claudia	Défavorable au projet : raisons sanitaires – la toxicité des éoliennes est prouvée pour les animaux - les éoliennes agissent sur la santé.

		Parc éoliens nocifs.....
VE14	Mathieu Xavier	Défavorable au projet : C'est une atteinte au bon sens – atteinte à la biodiversité – atteinte à la préservation des sols et à la circulation de l'eau – atteinte à la santé – atteinte à l'identité paysagère et au tourisme rural – atteinte à l'autorité publique
VE15	Butler Béatrix	Défavorable au projet : Multiplication des parcs éoliens – région boisée préservée pour la faune (Présence du Circaète jean le Blanc) Destruction des paysages -
VE16	Yves de la Meslière	Défavorable au projet : massacre des paysages, artificialisation des sols et pollution des sous-sols – baisse du tourisme, baisse de l'immobilier, impact sur la santé des humains, massacre des espèces protégés, saccage de nos campagnes....
VE17	Sepulchre Amélie	Défavorable au projet : Trop d'éoliennes : quel gâchis ? Quelle tristesse de voir trôner en reines inutiles ces girafes monstrueuses au milieu de nos campagnes charmantes. Transformer la campagne en zone industrielle sans fin....
VE18	Massepetiot Eric	Défavorable au projet : Trop de projets éoliens en cours – A quel moment le territoire sera-t-il à saturation ? Le territoire est-il livré aux marchands de vents ? –....
VE19	Desprez Elise	Favorable au projet : France Energie Eolienne – Plus de 250 entreprises – l'industrie éolienne représente plus de 17 000 emplois- Les objectifs de développement sont : augmenter de plus de 50% la capacité de production d'électricité renouvelable, réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici 2035....
VE20	Sepulchre Manon	Défavorable au projet : mail difficile à lire : parc qui vient se cumuler aux autres, - Pourquoi n'y en a-t-il pas au Sud Charente ? -Pollution De cet encerclement autour de nos villages –perturbation du cycle naturel et notre vie quotidienne : ses ondes , bruits,distance....
VE21	Puygrenier André	Défavorable au projet : Les éoliennes vont enlaidir le paysage – elles se situent à moins de 200 mètres de lisières et haies – dégradation de l'habitat du Circaète jean le Blanc seul aigle nichant en Poitou-Charentes –Elles vont nuire aux chauves souris – effet de cumul mal étudié avec les parcs existants ou en instruction....
VE22	Sepulchre Bruno	Défavorable au projet : (Il s'agit de la même observation mentionnée en L2).

3 - 3 AVIS DIVERS :

Avis de l'autorité environnementale :

L'avis d'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine a été rendu le 8 juillet 2019 par délégation de la commission collégiale.

Il est précisé que ce projet de création d'un parc de quatre éoliennes s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction de gaz à effet de serre.

Enjeux environnementaux relevés par la MRAe relevés :

- * la prise en compte du risque de remontée de nappe en phase de travaux et de démantèlement. ;
- * l'avifaune et les chiroptères ainsi que le milieu humain (notamment le bruit) et le

paysage compte tenu du secteur d'implantation des éoliennes et de la nature du projet.

Il est indiqué que l'étude d'impact ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus à l'article R. 122-5-II du code de l'environnement. Par ailleurs, le résumé non technique pourrait être amélioré.

La MRAe note l'amélioration de la qualité du dossier par rapport à la version de 2016. Prise en compte des enjeux avifaunistiques.

La MRAe recommande de compléter le dossier par des éléments permettant de comprendre les enjeux et conséquences de l'alimentation en eau de la base vie en phase travaux ; (alimentation en eau mentionnée en page 60 de l'étude d'impact)

Plusieurs autres recommandations sont faites (évolution du contexte du site du projet depuis 2015), réactualisations des données de trafic de routes du secteur d'études.

Paysage et patrimoine :

L'étude paysagère jointe au dossier permet de comprendre les enjeux et impacts paysagers du projet et illustre les impacts au moyen de plusieurs photomontages. Cette étude a été complétée par rapport à la version du dossier de 2016.

Certains éléments de l'étude méritent d'être précisés pour une bonne appréhension des enjeux, des impacts environnementaux du projet et des réponses apportées par le porteur du projet pour y répondre.

La MRAe fait d'autres observations et recommandations.

Une réponse est demandée au porteur du projet.

Un document complémentaire daté du 21 Août 2019 est établi. Il comprend six pages et trois annexes.

Il est répondu à toutes les recommandations :

Chapitre 1 : le projet et son contexte :

Chapitre II-I Qualité générale de l'étude d'impact et son résumé non technique.

Chapitre II- I Qualité générale de l'étude d'impact et son résumé non technique.

Mesure Réduction 2

Mesure Evitement -F

Mesure Réduction 1.

Chapitre II-I Qualité générale de l'étude d'impact et son résumé non technique.

Chapitre II.II Milieu physique

Chapitre II.III.1 Avifaune

II-.IV.2 Bruit

II.I-IV 3 Ambroisie.

Les deux documents : l'avis de la MRAe et les réponses apportées par le porteur du projet étaient à la disposition du public pendant l'enquête publique.

Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat : (Direction de la circulation aérienne militaire) : Favorable avec rappel à la réglementation concernant le balisage diurne et nocturne.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité : Aucune remarque à formuler.

Avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine : Donne son accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

3-4 -Remise du PV de synthèse et des observations :

Le 24 Octobre 2019 suite à un rendez vous fixé préalablement le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Jean-Baptiste Raymond (Chef de Projet) à la mairie de Thouars. Ce lieu a été choisi d'un commun accord afin de limiter les déplacements. Une salle de réunions a été mise à notre disposition.

Monsieur Jean-Baptiste Raymond a été informé du déroulement de l'enquête. Toutes les observations ont été réexaminées ensemble. Il avait déjà eu connaissance de celles transmises sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Un exemplaire du procès-verbal lui a été remis contre émargement.

ANNEXE N° 1

Etaient joints à ce procès-verbal :

- photocopies des pages 2-3-4-5 et 6 du registre d'enquête
- photocopies des lettres reçues.
- l'ensemble des mails adressés sur le site Internet de la préfecture et mis ensuite à la disposition du public à la mairie de Couture d'Argenson.
- documents remis au C.E. lors de ses permanences.

Monsieur Jean-Baptiste Raymond a été informé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse.

* *
*

Le huit novembre 2019 à 14 heures, conformément à un entretien téléphonique en date du 6 novembre 2019, le C.E. a rencontré Monsieur Jean-Baptiste Raymond à la mairie de Thouars. Le Chef du projet a souhaité remettre le mémoire en réponse en main propre.

ANNEXE N° 2

Les documents listés ci-après ont été remis :

- mémoire en réponse : (version papier)
- Constats d'huissiers : les trois constats effectués :
 - le 2 septembre 2019
 - les 2 et 21 octobre 2019.
- Tous les documents ci-dessus sont également sur une clé USB remise par Monsieur Jean-Baptiste Raymond.

Celui-ci a également informé le commissaire enquêteur que le mémoire en réponse a également été adressé par voie postale en recommandé à l'adresse du commissaire enquêteur.

Le 9 novembre 2019, le C.E. a reçu le mémoire en réponse en recommandé avec avis de réception : (Réf. 1 A 177 005 781 42).

Les commentaires du mémoire en réponse sont mentionnés dans la partie conclusion.

PIECES JOINTES :

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse et des observations
(toutes les observations sont jointes)
- Annexe 2 : Mémoire en réponse.
- Annexe 3 : Constats d'huissier : dates : 2/9/2019 – 2/10/2019 et 21/10/2019.
- Annexe 4 :
 - Délibérations et avis des communes de :
 - Couture d'Argenson
 - Aubigné
 - Loubillé
 - Barbezières
 - Les Gours
 - Lupsault
 - Saint-Fraigne
 - Ranville-Breuillaud.
- Annexe 5 :
 - Délibération et avis du conseil communautaire du Mellois en Poitou.

Fait et clos à Saint-Varent le 13 Novembre 2019

Le Commissaire enquêteur

André Claveau



ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 079-217901065-20191022-201957-DE

MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110
Tél. 05.49.07.87.22
Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 8
Présents : 7
Votants : 7

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

Présents : Jacques QUINTARD (Maire), Joël DOUIT (Adjoint) Jérôme DANIAUD (Adjoint) Joachim LIUZZI (Adjoint), Jean-François POUGNAUD, Céline COLLARDEAU, Philippe THINON.

Absents : Bérangère LOUINEAU.

Convocation du : 18 octobre 2019

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUTURE D'ARGENSON

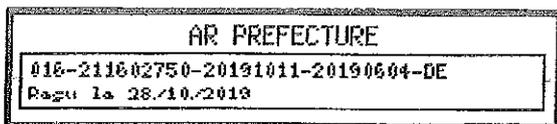
Mr le Maire expose au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COUTURE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SEPE GATINEAU, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Mr le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette demande.
Le conseil municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

A Couture d'Argenson le 22 octobre 2019
Mr le Maire, Jacques QUINTARD





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
« RANVILLE-BREUILLAUD »

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BROUTÉ Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9
présents : 8
votants : 8

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2019.

Présents : Alain BROUTÉ, Patrice BALLERY, Sébastien BEAUMARD, Pierre-Etienne BROUTÉ, Emmanuel DIEUMEGARD, Stéphane DOUSSAINT, Laëtitia LIZOT, Didier VIAUD.

Absents : Helena COSSAR.

Secrétaire de séance : Pierre-Etienne BROUTÉ.

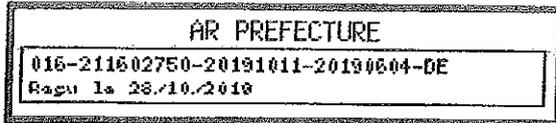
Délibération n° 2019-06-04

OBJET : Avis sur le projet éolien de la SEPE Gatineau sur la commune de Couture d'Argenson.

- ✓ Le maire informe le conseil que :
 - que par une lettre du 2 août 2019 le Préfet des Deux-Sèvres a transmis aux communes situées dans un rayon de 6 km du projet des informations sur un projet de « ferme éolienne » de quatre éoliennes qui s'implanterait sur la commune voisine de Couture d'Argenson.
 - que Ranville-Breuillaud faisait partie de ces communes,
 - et que la lettre mentionnait que le conseil municipal de chacune de ces communes devait être appelé à donner son avis sur le projet.

- ✓ Le maire informe ensuite le conseil de sa ferme opposition à un tel projet, comme à tout nouveau projet éolien, pour au moins deux premières raisons :
 - l'atteinte portée aux paysages qui font le charme et l'attractivité de notre territoire dont le tourisme, plus que d'autres secteurs, est une source prioritaire de développement économique,

 - la saturation progressive du territoire aux confins de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime par des projets aux machines de plus en plus grande taille. Le projet de Couture vient ainsi en prolongement du second projet de la commune de Saint-Fraigne qui vient d'être approuvé. Cette saturation est par exemple illustrée par les chiffres publiés récemment par l'AREC, l'agence régionale d'évaluation environnement et climat, qui montrent en effet que la part souhaitable de l'éolien dans les ENR sur le territoire du Ruffécois est déjà pratiquement atteinte et que l'ajout de nouveaux champs éoliens conduirait à exporter de l'énergie vers d'autres territoires ce qui est contradictoire avec les principes de bonne gestion des ENR et, localement, avec la démarche TEPOS (territoire à énergie positive) qu'ont engagée les collectivités locales, sans même parler du doute qui



s'installe peu à peu sur la pertinence de l'éolien terrestre dont la variabilité de la production dans le temps impose de maintenir, voire de redévelopper, des sources alternatives de production émettrices de gaz à effet de serre ni les problèmes techniques et financiers que posera à moyen terme le démantèlement des parcs actuels.

- ✓ Pour déjà ces raisons le maire propose au conseil d'émettre un avis défavorable au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par cinq voix « pour » un avis défavorable, deux « abstentions » et une voix « contre », décide :

- ✓ d'émettre un avis défavorable au projet éolien de la SEPE GATINEAU sur la commune de Couture d'Argenson.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Maire,
Alain BROUTÉ.**



ANNexe 4
4/10

AR PREFECTURE
017-211703012-20190930-2019_09_30_1-DE
Reçu le 10/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en
exercice :
7

Membres
présents :
6

Suffrages exprimés :
7

Date d'envoi de
convocation :
19-09-2019

N° 2019_09_30_1

De la commune de ROMAZIERES

L'an deux mil dix-neuf le trente septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvette GEOFFROY, Maire.

Etaient présents : GEOFFROY Sylvette, LERAY Françoise, GUINAUDEAU Maryvonne, VIGNE Christian, PIGNOUX Thierry, GEOFFROY Richard,

Absent : LERAY Stéphane donne pouvoir à LERAY Françoise

A été nommé secrétaire : LERAY Françoise

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative au parc éolien de la SEPE GATINEAU

Compte tenu de la note explicative de synthèse reçue par les membres du Conseil Municipal, Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) GATINEAU, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de parc éolien.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 17 septembre au 17 octobre 2019.

Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet des Deux-Sèvres du 2 août 2019.

Madame le Maire détaille les caractéristiques du projet de parc éolien de la SEPE GATINEAU, qui comprend quatre éoliennes et un poste de livraison (hauteur maximale de 150 mètres, puissance totale installée de 8,8 MW) et qui doit être implanté sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson (Deux-Sèvres).

Les membres du Conseil Municipal échangent et débattent puis procèdent au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- Déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la SEPE GATINEAU sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson, à raison de 6 voix pour et 1 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme

Le Maire,
GEOFFROY Sylvette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres : L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 10 et le 30 septembre à 20 heures 30
Présents : 10 le Conseil de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
résidence de M. Yvan Pierre ROYER, Maire.

Date de la convocation Présents : M Y-P ROYER, M-A TACHERON, É. MICHEAUD,
23/09/2019 G HERBERT, M LESLIE, A BRÉGEAS, Ph BLAUD,
Date d'affichage J-F RAMIREZ, D PICKFORD et J WILKINSON.
03/10/2019

2019-50 Secrétaire de séance : M A BRÉGEAS .
9.1

Objet de la délibération : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative au parc éolien de la SEPE GATINEAU

Compte tenu de la note explicative de synthèse reçue par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) GATINEAU, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de parc éolien.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 17 septembre au 17 octobre 2019.

Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet des Deux-Sèvres du 2 août 2019.

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques du projet de parc éolien de la SEPE GATINEAU, qui comprend quatre éoliennes et un poste de livraison (hauteur maximale de 150 mètres, puissance totale installée de 8,8 MW) et qui doit être implanté sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson (Deux-Sèvres).

Les membres du Conseil Municipal échangent et débattent puis procèdent au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la SEPE GATINEAU sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson, à raison de 10 de voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme


Le Maire,
Yvan Pierre ROYER

Département de
La Charente
Arrondissement de
Confolens
Canton
AIGRE

COMMUNE DE LUPSAULT

2019-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE LUPSAULT
En Date Du 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt septembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la commune de LUPSAULT , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DURAND Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers absents : 05

Date de Convocation : 16/09/2019

Étaient présents : Ms DURAND JL PAYANT M -DURAND P -BONNIN G - BILLONDEAU PH - BOULNOIS P - MMES FOREST D
Absent(s) : TURCAT J- PAYANT A- BOULNOIS P - Mmes AIMARD È - LEBRETON M-Ch -

OBJET Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative au parc éolien de la SEPE GATINEAU

Compte tenu de la note explicative de synthèse reçue par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) GATINEAU, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de parc éolien.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 17 septembre au 17 octobre 2019.

Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet des Deux-Sèvres du 2 août 2019.

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques du projet de parc éolien de la SEPE GATINEAU, qui comprend quatre éoliennes et un poste de livraison (hauteur maximale de 150 mètres, puissance totale installée de 8,8 MW) et qui doit être implanté sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson (Deux-Sèvres).

Les membres du Conseil Municipal échangent et débattent puis procèdent au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la SEPE GATINEAU sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson, à raison de**
- **06 de voix pour**
- **0 contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

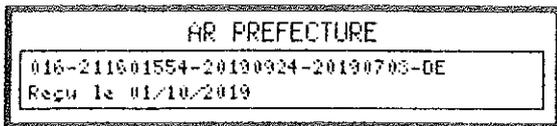
Pour copie conforme

Le Maire,
DURAND JL



06 09 2019

ANNEXE 4
7/10



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LES GOURS »**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **TEXIER** Didier, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9
présents : 7
votants : 8

Date de convocation du conseil municipal : 16 Septembre 2019.

Présents : Didier **TEXIER**, Philippe **MARIE**, Daniel **MERCIER**, Thierry **MICHAUD**, Jean-Pierre **MORDO**, Sylvie **NOIREAU**, Jean-Pierre **TIPHONNET**.

Absents excusés : Pierre **BOUYSSI**, Loïc **RADOUX**.

Pouvoir de Loïc RADOUX donné à Monsieur Jean-Pierre TIPHONNET

Délibération n° 2019.07.03

OBJET : Avis sur le projet parc éolien de Couture d'Argenson.

Par arrêté en date du 2 août 2019, le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE GATINEAU.

La commune de Les Gours est impactée par le projet dans le rayon de 6 kilomètres et, à ce titre, doit formuler un avis sur le projet dans le délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Vu l'arrêté d'enquête publique de la Préfète en date du 2 août 2019,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain, et répond ainsi aux objectifs de développement durable du territoire,

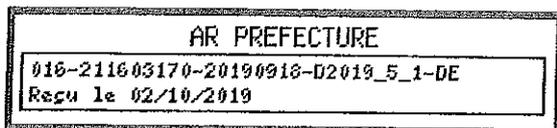
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au projet.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

**Le Maire,
Didier **TEXIER**.**





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE

Séance du 18 septembre 2019

Nombre de membres : → en exercice : 11 → présents : 8 → votants : 8
Date de convocation : 13 septembre 2019 Numéro de délibération : 2019_5_1

Le dix-huit septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRAIGNE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BONNET Franck, Maire.

Etaient présents : BONNET Franck, VIAUD Ghislaine, BONNET Michel, THOMAS Alexandre, BERTRAND Michel, DERRE Claudette, ALBAGNAC Louis, DECOUX Rodolphe.

Absents excusés : TEXIER Jack.

Absents : BESSAS Benjamin, LE RAY Marie-Christine.

Objet : Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du 17 septembre au 17 octobre 2019 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE GATINEAU concernant un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 4 éoliennes, sur la commune de Couture d'Argenson.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de la mise en place d'un suivi permettant de vérifier que les installations ne génèrent pas des nuisances sur la santé et l'environnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En Mairie de Saint-Fraigne, le 19 septembre 2019.

Le Maire,
Franck BONNET



Commune de Loubillé

ANNEXE 4
9/11c

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le 16/09/2019
ID : 079-217901545-20190912-DEL_98_09_2019-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8 et 1 pouvoir

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard Collet, Maire.

Secrétaire de séance Madame Françoise Thomas-Collet.

Convocation : 2 septembre 2019

Affichage : 16 septembre 2019

Etaient présents : Gérard Collet, Patrick Terry, Jean-Luc Point, Françoise Thomas-Collet, Sylvie Patri, Priscilia Dumaine-Renoux, Gérard André et Karine Robet-Barraux.

Absents excusés : Jacqueline Brown et Jean-Jacques Bernard qui donne pouvoir à Patrick Terry.

Absente : Karine Point

Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien de la SEPE GATINEAU sur la commune de Couture d'Argenson
Délibération n° 98/09/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu avec leur convocation envoyée 5 jours francs avant le conseil, une note explicative de synthèse à propos du projet. Il explique à l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) GATINEAU, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de parc éolien.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 17 septembre au 17 octobre 2019.

Il y a lieu que le conseil municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet des Deux-Sèvres du 2 août 2019.

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques du projet de parc éolien de la SEPE GATINEAU, qui comprend quatre éoliennes et un poste de livraison (hauteur maximale de 150 mètres, puissance totale installée de 8,8 MW) et qui doit être implanté sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson (Deux-Sèvres).

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le 16/09/2019
ID : 079-217901545-20190912-DEL_08_09_2019-DE

Les membres du conseil municipal échangent et débattent puis procèdent au vote.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la SEPE GATINEAU sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

A Loubillé, le 16 septembre 2019
Le Maire,
Gérard COLLET





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2019**

N° 253-2019 – Parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson - Avis sur le projet d'implantation et enquête publique (Annexe)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	67	67	13	27
Suppléants	48	4	3		41
Total	155	71	70	13	68

Nombre de votants : 83

Pour : 65	Abstentions : 15	Contre : 3
-----------	------------------	------------

Date de convocation : 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick, AURIAUX Maryline, BALLAND Serge, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BARREAU Bruno, BAUDON Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Éric, BERNARD Pierre, BLANCHET Philippe, BOUCHET Jacqueline, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, CHASSIN Julien, COLLET Gérard, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DANCRE Maryvonne, DELAGE Alain, DENIS Luc, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, DURGAND François, EPRINCHARD Michel, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Jean-Louis, GABOREAU Bernard, GILLIER Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, JONES Arthur, LE BARS Arlette, LE MARREC Sylvie, MACHET Annette, MAZIN Jean-Claude, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, PROUST Joël, QUINTARD Jacques, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, REDIEN Claude, RIVAUD Marie-Joseph, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VAIE Jean-Marie, VEQUE Marie-Claire, VIGNIER Fabienne, VINCENT Bernard

Suppléants votants : COLLON Gérard (arrivée à 18 h 55), LEMELE Christian, POUPARD Michel

Absents représentés : AMIOT Gilles (départ à 19 h 55 - pouvoir donné à CHARPENTIER Patrick), ARDOUIN Hervé (pouvoir donné à EPRINCHARD Michel), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), COCHIN Fanny (départ à 21 h 10 - pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), COUCHE Valérie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), DEMPURE Jean-Jacques (pouvoir donné à QUINTARD-MELOUKI Jacqueline), GUIBERT Monique (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), JUCHAULT Claude (pouvoir donné à CACLIN Philippe), LEROY André (pouvoir donné à AUBOUIN Annick), MAGNAIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à GILLIER Bernard), PAILLAUD Gilbert (pouvoir donné à BERNARD Eric), ROYER Yvan-Pierre (pouvoir donné à COLLET Gérard)

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 23/10/2019
ID : 079-200069755-20191014-DEL_2019_253-DE

Absents excusés : BELAUD Bernard (départ à 20 h 30), BERNARDIN Jocelyne, COMPERE Francis (Départ à 20 h 00), HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LEDOUX Nadine (départ à 21 h 10), LONGEAU Daniel (départ à 21 h 10), MONNERON Christian (Départ à 20 h 00), NIVAU Christian (départ à 21 h 10), PICHON Gilles, ROY Jean-Marie, SILLON Jean-Claude (départ à 20 h 00), WAROUX Jean

Absents non excusés : ANTELME Marie-Odile, BARREAUD Michel, BERTON Jacques, BOINIER Philippe, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, COURTIoux Laetitia, ELIARD Véronique, FOUCHE Patrice, GOMES François, LABROUSSE Christophe, LARGEAUD Jean-Claude, PICARD Christian, RICHARD Yoann

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Emmanuelle SAINTIER

Parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson - Avis sur le projet d'implantation et enquête publique (Annexe)

La communauté de communes doit formuler un avis sur un projet éolien situé sur la commune de Couture d'Argenson. L'enquête publique a lieu en mairie de Couture d'Argenson du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 inclus.

Ce projet éolien comporte 4 mats de 2,2 MW chacun, de 95 m de haut. La hauteur maximale en bout de pale s'élèvera à 150 m.

La communauté de communes Mellois en Poitou est invitée à transmettre son avis à la Préfecture avant le 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 65 voix pour, 3 voix contre et 15 abstentions :

- APPROUVE le projet de parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson, avec demande d'une étude d'effet cumulatif

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE GATINEAU relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de Couture d'Argenson (79).

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ET DES OBSERVATIONS**
(article R 123-18 du code de l'environnement)
(arrêté préfectoral du 02/08/2019)

* *
*

Par lettre enregistrée le 18/07/2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres sollicite auprès du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique dont l'objet est indiqué ci-dessus.

Commissaire Enquêteur (C.E) : André Claveau désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – Décision n° E190000145/86 en date du 25/07/2019.

Enquête Publique : (31 jours) du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus, ouverte par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 02 Août 2019.

Lieu et Horaires : Mairie de Couture d'Argenson (79) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour le public soit les mardis, mercredis et jeudis de 09 H à 12 H 00. La mairie a été fermée le mercredi 9 et en échange elle était ouverte au public le vendredi 11. (Information sur la porte principale d'entrée).

Permanences du C.E : Mardi 17/09/2019 de 09H00 à 12H00 – mercredi 25/09/2019 de 09 H00 à 12 H 00 - mardi 1/10/2019 de 9 H00 à 12 H00 – jeudi 10/10/2019 de 9 H00 à 12 H 00 et le jeudi 17/10/2019 de 09 H00 à 12 H 00.

Publicité : Elle a été réalisée selon les directives de l'arrêté indiqué ci-dessus : Grandes affiches : Ecritures noires sur fond jaune placées à proximité des emplacements retenus pour la mise en place des éoliennes. Elles ont été placées de façon à être visibles. Avis d'enquête publique placé sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie de Couture d'Argenson ainsi que les 14 autres mairies concernées par l'affichage. (constats d'huissier établis et joints au rapport).

Enquête publique annoncée dans deux journaux locaux : (plus de 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours)

- département 79 : Nouvelle République et Courrier de l'Ouest.
- département 17 : Sud-Ouest et l'Hebdo en Charente-Maritime.
- département 16 : Sud-Ouest et La Charente Libre.

Enquête publique annoncée également sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Visite lors des permanences du C.E. :

A chaque permanence, le commissaire enquêteur a eu la visite de Monsieur Jacques Quintard maire de la commune concernée.

- **A la 1^{ère} permanence** : Deux personnes se sont présentées.
La première est venue avec un document de sept pages. Malgré la demande du C.E. elle n'a pas consulté les dossiers. Il s'agit d'un homme qui s'est présenté comme président d'une association et il a précisé avoir eu le dossier auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres. Il a commenté les raisons de son avis défavorable.
(mention de la remise des documents inscrite sur le registre par l'intéressé)
La deuxième personne a inscrit un avis défavorable sur le registre.
- **A la 2^{ème} permanence** : Une dame s'est entretenue avec le C.E et a remis un document de 3 pages avec 4 annexes jointes.
(Mention de cette remise inscrite par l'intéressée sur le registre).
- **A la 3^{ème} permanence** : Trois personnes se sont présentées : Elles se sont entretenues avec le C.E. Il s'agit d'un couple et une autre personne (favorables au projet) –mentions portées au registre.
- **A la 4^{ème} permanence** : Huit personnes dont un couple se sont présentées. Elles ont étudié sommairement le dossier et ont porté des mentions sur le registre. (favorables au projet)
- **A la 5^{ème} permanence** : Huit personnes se sont présentées dont deux couples : Cinq personnes sont favorables au projet. Les trois autres ont remis des documents. (mentions portées sur le registre). Ces trois personnes donnent des avis très défavorables au projet.

Entre la 4^{ème} et la 5^{ème} permanence, Monsieur Quintard Jacques, maire de la commune a inscrit une mention sur le registre. (Favorable au projet)

Consultation du dossier par le public : (en dehors des permanences du C.E)

Le personnel du secrétariat de la mairie de Couture d'Argenson a confirmé qu'aucune personne (à l'exception du maire), ne s'était présentée pour consulter le dossier.

Courriers reçus : Une lettre a été remise au C.E. lors de sa permanence du 10/10/2019 (favorable au projet).

Le 17/10/2019 lors de la permanence le C.E. a été destinataire d'un courrier (en recommandé) remis par le préposé de la poste. (défavorable au projet)

Observations recueillies par le C.E. :

- Observations écrites sur le registre : 19 observations
- Observations verbales : Néant
- Lettres reçues : 2 dont 1 en recommandé
- Observations par voie électronique : Elles ont été adressées à la préfecture à l'adresse prévue sur l'avis d'enquête.

Après réception par le C.E., elles ont été transmises aussitôt à la mairie de Couture d'Argenson afin qu'elles soient mises à la disposition du public dans le dossier d'enquête. Une chemise a été ouverte à cet effet : 22 mails ont été adressés avec des pièces jointes pour certains.

* *
*

Les observations ont été répertoriées de la façon suivante :

- Registre : R1 R2 R3 etc.....
- Pour les documents remis lors d'une mention sur le registre, ils sont identifiés de la façon suivante : exemple R1 D (correspond à l'observation du registre R1) etc... Pour en faciliter l'exploitation, ils ont été paginés de la manière suivante :
exemple : R.16D : R16D.1 - R16.2 -R16.3 (le dernier chiffre correspondant au numéro de page.)
- Lettres reçues : sont identifiées comme suit : L.1 - L.2.
- Observations transmises par Internet : répertoriées par VE.1 - VE. 2 etc..... avec pagination : VE.1.1 VE.1.2 VE1.3 etc... - le dernier chiffre correspondant à la page.

* *
*

Le bilan comptable fait ressortir les chiffres suivants :

- Avis favorables au projet : = 19
- Avis défavorables au projet : = 24 Il est à préciser que les avis défavorables mentionnés plusieurs fois par la même personne n'ont été pris en compte qu'une seule fois.

Une photocopie des pages 2 – 3 – 4 – 5 et 6 du registre d'enquête sur lesquelles des observations ont été inscrites a été effectuée.

DETAILS DES OBSERVATIONS : Favorable ou défavorable au projet.

Registre : R1 Mr Georges Berthu (défavorable) R.2 Mr André Geoffroy (défavorable) R.3 Mme Agnès Baudrillat (défavorable) – R.4 Mme Aline Chevallier (favorable) R.5 Mr Tanguy Pommier (favorable) -R.6 Mr Eric Daniaud (favorable) – R.7 Mr Bernard Pommier (favorable) - R.8 Mme Nadia Garraud (favorable) – R.9 Mr et Mme Gérard et Françoise Leray (favorables) -R 10 Mme Gladys Pommier (favorable) - R11 Mr et Mme

Maurice et Jeanne Pommier (favorables) - R.12 Mme Denise Quintard (favorable) - R13 Mr Jacques Quintard (favorable) – R 14 Mr Eric Fraignaud (favorable) -R.15 Mr et Mme Yves et Cathy Saulmier (favorables) -R.16 Mr Georges Berthu (défavorable) – R.17 Mme Agnès Baudrillat (défavorable) – Mr et Mme Christian et Claudine Baudoin (favorables) R19 Mr Jean-Yves Blandin (défavorable).

Lettres reçues : (déjà indiquées) - R.9 Mr et Mme Gérard et Françoise Leray (favorables) (en recommandé) : Mr Bruno Sepulchre (défavorable).

Reçues par mails : VE.1 Mr Georges Berthu (défavorable) même document que celui remis le 17.09.19 - VE.2 Jane 160 (mail adressé le 16.09.2019) dont avant l'enquête :mail adressé par la préfecture à l'expéditeur. – VE 3 Mme Agnès Baudrillat (défavorable)– VE 4 Mr Marcel Puygrenier pour. Brisevent (défavorable) – VE5 Mr Rémy Bobichon (défavorable) VE6 Mr Michel Janet (défavorable) -VE7 Stop éolien 16 (Mr Marcel Puygrenier) (défavorable), Dr Martin (défavorable), Mr Pierre Allary (défavorable), - article AHTI (défavorable) – VE8 Mr Eric Séebold (défavorable) - VE 9 Château Goree (défavorable) – VE10 Mme Agnès Baudrillat (défavorable) – VE 11 Mr Léo Thévenin (défavorable) – VE 12 Mme Françoise Elhuyard (défavorable) –VE 13 Mme Claudia Bawden (défavorable) - VE 14 Mr Xavier Mathieu (défavorable) – VE 15 Mme Betrix Butler (défavorable) – VE 16 Mr Yves de la Meslière (défavorable) – VE 17 Mme Amélie Sepulchre (défavorable) – VE 18 Mr Eric Massepetiot (défavorable) - VE 19 Mme Elise Desprez (favorable) - VE 20 Mme Manon Sepulchre (défavorable) – VE 21 Mr André Puygrenier (défavorable)- VE 22 Mr Bruno Sepulchre (défavorable).

Questionnements du C.E. :

L'examen de la carte d'implantation des parcs éoliens en Nouvelle Aquitaine montre une répartition inégale des installations sur ce territoire. Est-ce que la région Sud Deux-Sèvres et Nord Charente est plus favorable que dans le Bordelais par exemple pour la création de parcs éoliens.

Est-ce que la population voisine (départements 16 et 17) située près de la commune de Couture d'Argenson a été informée des réunions publiques organisées par le porteur du projet avant l'enquête publique. ?

* *
*

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

A la date du 24 octobre 2019, certains conseils municipaux ont communiqué leur avis :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| - Aubigné (favorable) | - Lupsault (favorable) |
| - Les Gours (favorable) | - Romazières (favorable) |
| - Saint-Fraigne (favorable) | - Couture d'Argenson (favorable) |

Conformément au rendez vous pris préalablement, le C.E. a rencontré Monsieur Jean-Baptiste Raymond, Chef de projet le jeudi 24 Octobre 2019 à 10 heures à la Mairie de Thouars (79). Ce lieu ayant été choisi afin de limiter les déplacements.

Il a été informé du déroulement de l'enquête. Il a eu connaissance des diverses observations reçues qui lui ont été communiquées par le C.E.

Les diverses observations recueillies au cours de l'enquête publique ont été remises à Monsieur Jean-Baptiste Raymond.

* *
*

Après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, Monsieur Jean-Baptiste Raymond, a été informé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse (avant le 9 novembre 2019).

Il doit être adressé au commissaire enquêteur par voie postale.

PIECES JOINTES :

- Photocopie des pages 2-3-4- 5 et 6 du registre d'enquête. (5 pages)
- L'ensemble des mails reçus par V.E. : 105 pages)
- Lettres reçues. (6 pages)
- Documents remis au CE lors des permanences. (30 pages dont des photocopies de revue).

Il est donc donné au pétitionnaire la possibilité de compléter les questions proposées ou de développer d'autres thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public, du commissaire enquêteur et de l'autorité décisionnelle.

* *
*

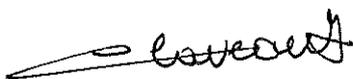
LE PRESENT PROCES -VERBAL EST ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES :

- L'un est remis (contre émargement) à Monsieur Jean-Baptiste Raymond.
- L'autre sera joint au rapport.

Monsieur Raymond reconnaît prendre possession ce jour jeudi 24 octobre 2019 d'un exemplaire du présent document composé de cinq pages.

A Saint-Varent le 24/10/2019

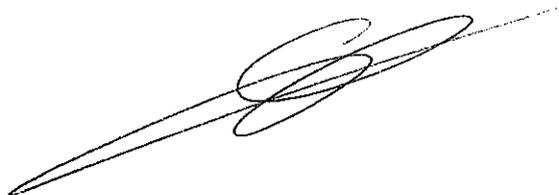
Le Commissaire Enquêteur
André Claveau



Monsieur Jean-Baptiste Raymond

(Date, heure et signature)

24/10/19 à 11h



ENQUÊTE publique ouverte du 17/9/2019
(Parc éolien couture d'Argenson) au 17/10/2019
de C.E. Lesleux

Première Permanence :

PREMIERE JOURNEE

Le 17/9/2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{me} Georges BERTHU Le Vivier 16260 Longré
R1 Je suis opposé au projet éolien de Couture d'Argenson, en mon nom et
au nom de mon association. Je remets au commissaire enquêteur
une étude de 11 pages expliquant les motifs de cette opposition

Couture d'Argenson le 17 Septembre 2019

PJ - 1 Document

G. BERTHU

R2
M^{me} BEFFROY Anthe Domaine de la Foie 7110 Couture d'Argenson

Je suis habitant de la Commune de Couture d'Argenson
et opposé au projet éolien.
Je crains que le projet aura un impact
très fort sur la vue de mon domaine et pénalisera
son environnement. Visuel et l'Alifane aussi.

le 17 septembre 2019

Deuxième Permanence: 25.9.2019 Agnès BAUDRILLART Charmé (16)

R3
Je remets ce jour ma contribution défavorable à ce projet
3 pages de contribution + 6 pages de pièces jointes.
le 25/09/19

Troisième Permanence: Mme M^{me} CHEVALLIER Aline La Plaine 16140.

R4
AVIS favorable Eolienne.

R5

le 1^{er} octobre 2019 : M^r Pommier Tanguy Couture d'Argenson
79110.

Je suis favorable au projet éolien, car je pense que nous devons penser au futur pour pouvoir préserver notre terre et pour les générations futures et de ce fait accepter ce projet éolien car de ce fait nous participons à l'avancée des énergies renouvelables.



Quatrième Permanence: 10/10/2019

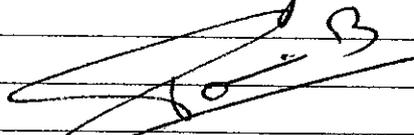
R6 DANIAUD ERIC. Couture d'Argenson.

Je suis favorable au projet éolien de
Couture d'Argenson



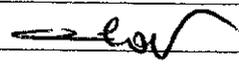
R7 TOMMIER Bernard de Route des Gours 79110 Couture d'Arg.

Energie renouvelable je suis favorable à ce
projet

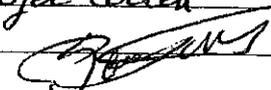


R8 GARRAUD NADIA 8 RUE DES ISLES
LES GOURS

Je suis FAVORABLE
LES GOURS AU PROJET EOLIEN de
Couture.

R9 M^r Gérard Leroy de Romagnières ^{Gours} remet ce jour 10/10/
2019 une lettre d'1 page
(favorable au projet) de P.E. 

R10 Pommier Gladys ^{Couture d'Argenson} je suis d'accord pour ce projet éolien, nous les
jeunes c'est notre avenir protégé. C'est une ressource
naturelle qui ne pollue pas, se n'engage rien sur le réchauffement
climatique. + d'éolienne et de centrale nucléaires.

R11 Pommier Annie et Jeanne Gladys
Nous sommes d'accord à l'autorisation d'exploiter au titre des installations
Classées pour la protection de l'environnement pour le projet éolien
Gatareau Commune de Couture d'Argenson M^r Pommier 

R12 Quintard Denise

Couture d'Argenson

Dès le début du premier projet en 2015, j'avais donné
déjà l'autorisation de l'implantation d'une colonne sur une parcelle de
terre dont je suis propriétaire et, aujourd'hui à cette date je suis
toujours d'accord pour l'exploitation du Parc Colim.
En espérant voir ce projet se réaliser et en pensant
aussi aux générations futures.

le 10-10-2019 D. Quintard

R13 Quintard Jacques Maire Habitant, Couture d'Argenson 79110
le 17 oct 2019.

Je suis très favorable au projet Colim pour plusieurs raisons
l'indépendance, énergétique, très peu de pollution
de l'air, peu de bruit, les retombées économique importantes
pour les petites communes qui ont peu de revenu
et loin de tout. les services Publics.

on pourai faire des projets, des réalisations sur les
communes même une baisse des impôts.

faire des meilleur entretiens pour la voirie communale
pour le Bien être des habitants et le tourisme vert.

les bâtiments public l'emploi sur le territoire.
l'évolution des techniques, et le cadre de vie.

- Je suis très favorable.

J. Quintard le 17.10.2019

Cinquième permanence !!

R14

M. FRAIGNARD Eric 5 Chemin de la Rampe
79110 Couture d'Argenson

Je suis très favorable au projet Colim

E. Fraignard le 17.10.2019

R15

Mme SAULNIER Yvonne Colim

2 Chemin de la Croix

79110 COUTURE D'ARGENSON

Nous sommes très favorables au projet Colim.

Saulnier Yvonne de 17 octobre 2019

R16

M. BERTHU Georges Le Vivier 16210 Longré

Très défavorable au projet, je dépose une contribution
complémentaire datée du 16 octobre (3 pages)

Le projet soumis à l'enquête étant semblable à celui qui
a déjà été rejeté, il doit être rejeté aussi. Notamment, on
a fait de nouvelles études préalables, mais on n'a tiré aucune
conséquence pour la protection de l'origine et les dispositions

Accessoirement : quel est le projet selon dont il a été question
au Conseil Municipal de Couture le 30 avril 2018 ?
(Promotion V&Kwind)

Le 17 octobre 2019



G. BERTHOU -

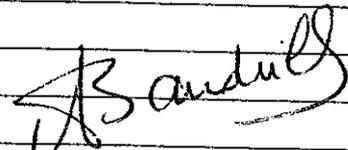
R17

Agnès BAUDRILLART 16140 CHARMÉ

Avis défavorable à ce projet éolien, car en plus de
tous les arguments déjà évoqués, j'ai vu sur le site de la
préfecture une erreur grossière sur l'adresse mail
Un point en trop à la fin de l'adresse

Je remercie M. le Commissaire Enquêteur de la réponse
qu'il m'a transmise par rapport au lieu de fabrication
des éoliennes, réponse qui me confirme que le bilan carbone
de ces aérogénérateurs n'est toujours pas disponible, pour
permettre une bonne information du public.

Le 17 octobre 2019



R18

BEAUDOIN Christian et Claudine 3 Av des Fils Fouquaud 79110 Chef Btne

Nous souhaitons apporter notre soutien au projet de parc éolien de
Couture d'Argenson. Cette énergie est totalement propre et renouvelable.
Si nous voulons sortir du nucléaire il faut accélérer l'installation
de tels projets. Nous sommes très en retard sur nos voisins Européens
qui ont depuis longtemps compris le déficit que représente la transition
entre le nucléaire et l'énergie propre. Nous espérons que ce projet
ne recevra pas trop d'avis négatifs (les opposants systématiques

étant toujours à l'affut) et qu'une suite favorable pourra lui être apportée.

17-10-2019

Beaudouin

Brayon
Claudine

R19 Jean-Yves BLANDIN 2 Rue de l'Écupe - 16130 BIGNAC - Gironde

Je remet ce jour au C.E. ma contribution de deux pages

Jean-Yves Blandin

FIN D'ENQUÊTE
ce jour 17 octobre 2019 à 12H00
(Horaires fermeture mairie de
Couture d'Argenson)

de C. E.

Beaudouin

Le 10/10/2019 L1

Gerard et Françoise Lesay
2 rue du Prieuré
47510 Romazès

Remis en main de
couture d'argenson le
10.10.2019 lors Permanen
du C.E

Nous ne pouvons qu'être favorables à l'implantation d'un
parc éolien dans la commune.

Doit-on toujours penser dans les réserves fossiles: pétrole,
gaz, charbon et ou uranium --- alors que d'autres
opportunités s'offrent à nous.

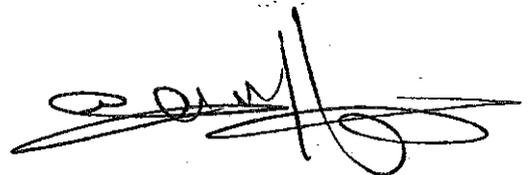
L'énergie éolienne est une énergie renouvelable, elle est
inépuisable et largement disponible et ne nécessite aucun
carburant.

Elle contribue à notre indépendance énergétique, elle
génère peu de déchets quand les éoliennes arrivent
en fin de vie.

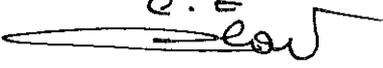
L'énergie éolienne est précieuse notamment en hiver quand
les besoins électriques pour le chauffage sont importants.
Elle produit une électricité sans dégrader la qualité
de l'air, sans polluer les eaux ni les sols.

Il ne faut pas non plus négliger des retombées économiques
pour nos petites communes. Ce qui permettrait souvent
de doubler le budget de la commune et aiderait
énormément à l'entretien de la voirie, des bâtiments...





L2 (recommandé)

LR 17.10.19
remise par facteur
sous permanence du
O.E


L2-1

Bruno Sepulchre 14 octobre 2019

**Contribution à l'enquête publique
sur le projet de parc éolien de Couture d'Argenson**

Monsieur le Commissaire Enquêteur

C'est en tant que co-proprétaire du logis de Cherconnay, édifice ISMH protégé LE PLUS PROCHE du projet éolien de Couture que je veux exprimer non seulement mon opposition à ce projet mais les graves interrogations qu'il soulève.

-Ce projet qui avait été régulièrement retoqué par les services de l'état représentés par Monsieur le Préfet a finalement réussi, DANS LA PLUS GRANDE DISCRÉTION, à refaire surface pour atteindre l'enquête publique, ce qui est des plus étranges alors qu'il présente des dangers MAJEURS pour l'avifaune, en particulier pour trois espèces dont une est censée être hautement protégée.

-Pour arriver à ce résultat on assiste à quelque chose de particulièrement étonnant, la caution d'une très honorable (jusqu'à ce jour) société ornithologique, qui vient au secours du promoteur et ce contre tout bon sens.

Il y a quelque mois un de ses membres les plus éminents, expert reconnu, avait FORMELLEMENT IDENTIFIÉ LE PROJET VOISIN DE SAINT-FRAIGNE COMME CATASTROPHIQUE POUR L'AVIFAUNE (expertise LPO du 10 août 2018).

Et ce qui est encore plus choquant c'est de voir juste après ce qui apparait bien comme LA MOTIVATION ESSENTIELLE de ce si étrange changement, le coût de ce ralliement une sorte de pré-facture sous la forme de "mesure d'insertion environnementale" facturée à la somme de 7000€, 11800€ et 1000€ plus par année: 15120€ par année et 14770€ pour un **suivi de mortalité** comprenant aussi les chiroptères...Voir document 4-1 pages 29-30 et 4-3-2 Pages 302, 303

Il est très triste de constater, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de tels errements qui sont pour la plus grande part dus à la démission de l'État

Bien sur cette petite région est peu peuplée et les élus sont démunis devant la complexité des problèmes et les offres alléchantes des promoteurs.

Mais pour autant doit-on accepter qu'elle devienne une zone de non droit?

-D'AUTRE PART le projet s'inscrit dans un ENSEMBLE de projets si proches les uns des autres qui composeront UN DES PLUS GRANDS ENSEMBLE ÉOLIEN DE TOUTE LA RÉGION

Saint-Fraigne (Marcillé), 6 éoliennes et un projet d'extension de sans doute* 4 éoliennes, plus le projet **validé** de-8 éoliennes (Saint-Fraigne les Grands Bois) avec déjà un projet d'extension (dont on peut voir le mat de mesure) s'ajoutant aux 4 éoliennes du projet actuel de Couture.

Le but des promoteurs est toujours dans un premier temps de ne pas effrayer la population, et une fois un projet accepté et mis en œuvre d'en développer un maximum!

On en a une illustration remarquable ici.

On continue par des projets voisins à Lupsault-Oradour, Barbezières, Paizay-Naudouin, et Theil-Rabier. Longré s'opposant vigoureusement à cette démesure tout en étant au cœur de CET ENCERCLEMENT.

Soit un ensemble considérable d'éoliennes sur un tout petit territoire.

A QUEL MOMENT PEUT-ON PARLER DE SATURATION?

-Mais l'étude d'impact, étant PAYÉE PAR LE PROMOTEUR ÉOLIEN ET À SON SERVICE se garde bien d'aborder sérieusement ce problème

PRÉSENTATION FALLACIEUSE DU LOGIS DE CHERCONNAY:

Enfin Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour l'édifice dont j'ai la charge, ISMH le plus proche de la ZIP, je dirai simplement qu'il est représenté à peine visible entre un mur et des arbres (voir page 104 de l'expertise paysage, figure 40) ou entre deux maisons (même page, figure 41). Voici ce que montre l'étude d'impact :



Figure 41 : Le logis de Cherconnay perçu depuis la voirie la plus proche



Figure 40 : Logis de Cherconnay (bâtiment avec la tourelle, à g.)

Ce que l'étude d'impact et l'étude paysagère ne disent pas, c'est que, vu de l'autre côté, Cherconnay domine tout le paysage et que, depuis sa façade ouest, on aurait pleine vue sur le futur parc éolien.

Voici la vraie photo de Cherconnay, vu côté des éoliennes, que l'on aurait dû trouver dans l'étude d'impact :



Le logis de Cherconnay n'a pas l'exclusivité du procédé que l'on retrouve pour d'autres endroits entre autre à Couture d'Argenson (photomontage 4_3_3 page 63.) où l'angle de prise de vue dissimule soigneusement la présence des éoliennes !

Ainsi les rédacteurs de cette étude d'impact n'ont pu voir la vraie dimension du logis de Cherconnay situé sur une hauteur et en position dominante du village du Vivier (et non inséré *dans un tissu bâti*). Ils n'ont pas été capables non plus de donner une photo du paysage tel qu'il se présente depuis la façade ouest, là où se trouveraient les éoliennes :



Vue depuis la façade Ouest du logis de Cherconnay. Le futur parc de Couture d'Argenson se situera à droite des deux maronniers.



Situation du logis de Cherconnay depuis la route qui conduit au lavoir. A droite se trouveront les futures éoliennes

Après avoir vu ces photos, on conclura qu'il est impossible d'écrire, comme à la page 104 de l'étude paysagère, que « aucune ouverture visuelle vers le projet n'est possible du fait de la densité du bâti », ou que « l'impact des éoliennes sera nul sur le logis de Cherconnay » (encadré en plus !) mais un peu plus loin que le logis " offre une vue assez dégagée dans la direction du projet".

Exactement l'inverse à quelques lignes d'intervalle !

Tout cela est assez ridicule, et prêterait à sourire si derrière cela ne se cachait un grand mépris des populations, des paysages, et du sens même de notre pays sacrifié à des intérêts politiques et des profits privés...

* le nombre est probablement plus important mais ces projets se tramant dans la plus grande discrétion il est impossible même aux services de l'État d'en connaître l'actualité!

Avec l'assurance de ma plus parfaite considération

Z. Sepulchre

Georges Berthu¹

17 Septembre 2019

Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)

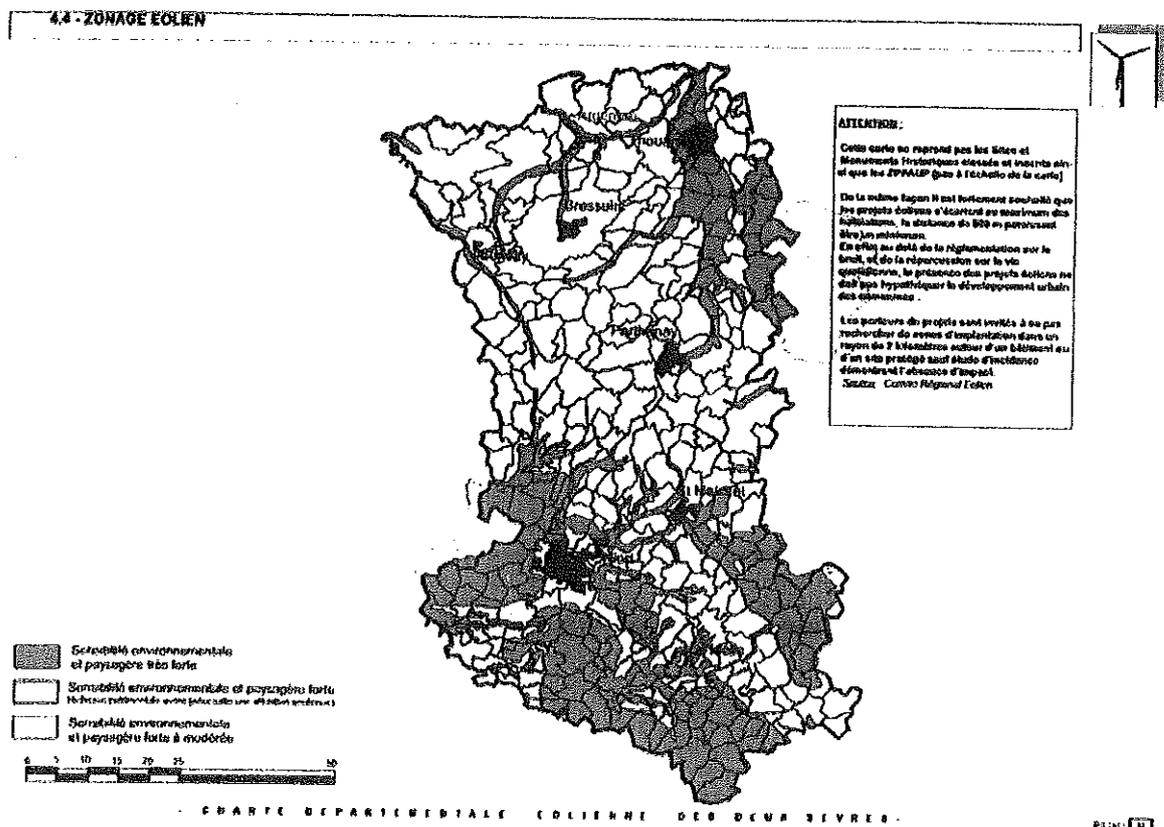
à Couture d'Argenson (79).

Contribution à l'enquête publique

Historique et contexte

Il convient d'abord rappeler le contexte dans lequel s'insère l'actuel projet de parc éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind). Il est tout à fait défavorable à l'implantation de ce parc.

En 2004, la Charte départementale éolienne des Deux-Sèvres classait la commune de Couture d'Argenson dans la catégorie « zone à sensibilité environnementale et paysagère très forte » (carte page 32), avec cette conséquence concernant les projets éoliens : « tous les projets éoliens y sont absolument proscrits » (voir définitions page 30). La Charte soulignait en particulier la « sensibilité environnementale très forte » du sud de la commune (carte page 28).



¹ Président de l'association de défense des habitants de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens – 4 place du Grand Puits, Le Vivier, 16240 Longré.

En avril 2012, a été refusée la création d'une zone de développement éolien sur la partie sud de la commune de Couture d'Argenson (arrêté préfectoral du 10 avril 2012). Voir le troisième considérant de cet arrêté qui donne les motifs de refus : intérêt de conserver un « espace de respiration » eu égard à la densité des projets éoliens autour de cette zone ; risque de « mitage » ; covisibilité entre parcs ; risque d'encerclement de certains bourgs.

En septembre 2012, le Schéma Régional Éolien (SRE) de Poitou-Charentes plaçait Couture d'Argenson dans la liste des communes où ne s'appliquait pas de réglementation interdisant formellement l'éolien.² Mais ce même document présentait sur la zone de Couture d'Argenson un commentaire particulièrement restrictif. Voir page 60 du SRE :

Pour mémoire, la sylvie d'Argenson marque l'ancienne limite entre deux grands groupes celtes qui se sont partagés le territoire régional : au Nord les Pictons et au Sud les Santons. Cette zone de marche, moins défrichée, s'étendait du golfe des Pictons jusqu'aux forêts de la Dordogne. Il en reste aujourd'hui une série de massifs boisés d'étendue variable, aux limites des départements poitevins et charentais. Conforté par le seuil du Poitou qui marque une frontière au plan national entre le Nord et le Sud, ce secteur, inscrit au cœur du Poitou-Charentes, confirme la position de passage qui forme l'identité de la région. Il concentre en outre des enjeux écologiques importants. Dans cette zone, l'implantation d'éoliennes nécessitera une certaine vigilance: en particulier, il conviendra d'éviter l'implantation de ZDE entre deux éléments boisés structurants de la sylvie, afin d'en préserver la continuité paysagère.

Le SRE ne donnait pas précisément les limites de l'ancienne « sylvie d'Argenson », mais il est difficilement contestable que Couture d'Argenson en fait partie. Cette situation explique les enjeux identitaires pour la région, de même que ses « enjeux écologiques importants », selon l'expression du SRE, qui nécessitent « vigilance ». Et redisons-le : « *il conviendra d'éviter l'implantation de ZDE (et aujourd'hui de parcs éoliens, NDLR) entre deux éléments boisés structurants de la sylvie, afin d'en préserver la continuité paysagère* ».

En février 2017 était rejeté un projet de parc éolien présenté par la SEPE Gatineau, à peu près identique à celui qui fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique (arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 15 février 2017). Motif du refus tel que donné par l'arrêté : dossier incomplet, ne comportant pas le volet « Dérogation espèce protégée » qui aurait été nécessaire en raison de certaines informations sur la faune aviaire. Cette argumentation est explicitée par l'appréciation de la DREAL – service du patrimoine naturel (SPN) du 14 octobre 2016, le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre et enfin par l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre.

Ce dernier avis relève notamment que « *le projet viendra modifier l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit, la Marche boisée* » (page 7), appréciation qui renvoie aux commentaires correspondants de l'ancienne Charte départementale et du Schéma Régional Eolien. Il mentionne d'autres défauts, par exemple le manque de précision sur les enjeux liés au raccordement au réseau électrique (page 8) ou la mesure du bruit sans tenir compte des vents dominants (page 7).

Mais il insiste surtout sur les atteintes à une biodiversité privilégiée, dont on peut citer quelques extraits :

² Certains défauts de la méthode utilisée sont explicités page 78 du SRE.

« L'impact nul sur le Bruant ortolan n'est pas suffisamment justifié, compte-tenu de la proximité prévue du projet de parc éolien avec la zone où ils ont été identifiés (quelques centaines de mètres...) » (page 5).

« Le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres relève la présence du Circaète Jean-le-Blanc, nicheur, à moins d'un kilomètre de la ZIP » (page 5).

« La présence du Circaète Jean-le-Blanc comme nicheur n'est pas reprise dans les conclusions sur l'enjeu avifaune. Cet enjeu n'est donc pas clairement identifié dans l'étude d'impact » (page 5).

« Les cartes 24 et 25... permettent de souligner que plusieurs éoliennes (en réalité la totalité, NDLR) seront à moins de 200 m de haies, notamment de haies multistrates... » (page 6, enjeu des chiroptères).

« Au-delà de l'échantillonnage des points d'écoute, les justifications du pétitionnaire d'un choix d'implantation des éoliennes à moins de 200 m des haies, contrairement aux recommandations d'Eurobats, sont insuffisantes » (page 6).

Parmi ces quelques appréciations négatives – qui ne sont pas les seules – la plus surprenante peut-être est l'escamotage du Circaète Jean-le-Blanc, rapace rarissime et très protégé, dont la présence et la nidification sur la zone d'étude sont attestées par à peu près toutes les personnes intéressées, depuis le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) jusqu'aux agriculteurs locaux, lesquels ont bien repéré cet oiseau géant (jusqu'à 1,80 m d'envergure). On se demande par quel mystère la présence d'un animal aussi bien connu et repéré avait pu être sous-estimée par le promoteur.

Différences entre le projet rejeté en 2017 et le nouveau projet

Les différences entre les deux projets paraissent minimes, ce qui soulève des interrogations. Pourquoi relancer un projet déjà rejeté si le nouveau est à peu près identique ?

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 9 mai 2019 déclare :

« Le dossier déposé en 2016 a été rejeté par l'Autorité décisionnaire. Le projet soumis en 2018 est similaire... et les études préalables au dossier déposé en 2016 ont été mobilisées dans le cadre du dossier déposé en 2018. »

En effet le dossier est à peu près le même. Les éoliennes sont toujours au même endroit, avec les mêmes propriétaires de parcelles. Une actualisation de l'étude avifaune et chiroptères a été ajoutée, rédigée par des cabinets d'études différents, mais sans modifier, comme on le verra, le projet lui-même. Le dossier est donc toujours justiciable des mêmes critiques de fond :

– la dénaturation des paysages et de la biodiversité de l'ancienne Sylve d'Argenson, contre laquelle la Charte départementale et le Schéma Régional Eolien appelaient pourtant à la vigilance ; on ne reviendra pas sur ce sujet déjà traité plus haut ;

– l'insuffisance des mesures de sauvegarde du Circaète Jean-le-Blanc ;

- le non-respect des distances aux haies et boisements,
- la trop faible distance aux habitations,
- l'imprécision sur le raccordement au réseau électrique,
- les cumuls de parcs éoliens, problème aujourd'hui plus grave encore que lors du rejet du dossier précédent à Couture d'Argenson.

*

La question du Circaète Jean-le-Blanc

Dans l'étude d'impact de septembre 2016, le Circaète Jean-le-Blanc avait fait l'objet de rares observations dans la zone d'étude. Il était alors estimé qu'il s'agissait seulement de passages en cours de migrations et non de nidification(s) (étude d'impact, pages 80-81). La conclusion était peu claire : d'une part il n'était pas exclu que le Circaète puisse nicher « *au niveau de massifs forestiers à l'est de la ZIP* » (sans précision); d'autre part, quant à la zone d'études, il était seulement « *susceptible d'y passer occasionnellement* » (étude d'impact, page 88). Les risques étaient estimés faibles (à tort), et aucune mesure spécifique n'était proposée : concernant le Circaète, « *il n'est pas nécessaire de réaliser un suivi spécifique sur le phénomène migratoire* » (étude d'impact, page 94).

Dans le deuxième dossier (avril 2019), il était difficile de maintenir la même position, d'autant que le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dans une nouvelle expertise du 10 août 2018, a parfaitement identifié un couple de ces rapaces nichant à proximité des éoliennes projetées (et peut-être deux couples). En conséquence, le nouveau dossier reconnaît que le Circaète n'est pas seulement de passage. Il niche aussi sur le site (expertise avifaune page 87).

Il a donc été observé en période de migration active, donc de passage momentané, comme dans le premier dossier (étude d'impact, pages 103-105). Mais cette observation est aussitôt complétée : « *le Circaète Jean-le-Blanc est observé régulièrement en Deux-Sèvres en période de migration et de reproduction. La trame boisée de l'ancienne Sylve d'Argenson accueille 4 à 6 couples nicheurs rien que sur la partie deux-sévrienne, le couple nicheur le plus proche se situe sur le « Bois de Couture » au nord-est de la zone potentielle d'installation, il a niché en 2016 à environ 850 mètres* » (étude d'impact, page 113). Le rédacteur aurait pu ajouter que cette observation de 2016 a été renouvelée par le GODS en 2018 au même endroit.

Malheureusement, les conséquences de cet aveu important ne sont pas tirées : « *le positionnement éloigné des éoliennes des milieux favorables et des milieux de nidification connus... sera un gage majeur de limitation d'un potentiel impact...* » (étude d'impact, page 113 également). On se demande ce que ce texte appelle un « positionnement éloigné », s'agissant du nid d'un oiseau de très grande envergure, situé à 850 mètres de la ZIP, au centre d'une zone de chasse allant jusqu'à 30 km.

Après cette appréciation hasardeuse, l'étude déclare que les risques estimés sont « moyens », le seul risque fort étant une sensibilité au « dérangement » et à « l'effet barrière » (étude d'impact, page 113).

Il est donc proposé des mesures d'évitement, de réduction et de suivi ou accompagnement (étude d'impact, page 137, synthèse page 142, expertise page 209) :

MEA Limiter le nombre d'éoliennes et l'emprise du parc
MEB Favoriser une distance supérieure à 200 m entre les éoliennes
MEC Eviter les zones humides
MEE Eviter la proximité des sites de nidification des espèces patrimoniales
MEF Eviter les périodes sensibles de nidification
MEH Eviter la proximité de milieu prairial
MEJ Eviter la proximité des boisements
MR3 Ne pas créer de surface attractive sous les éoliennes
MS3 Suivi du couple de Circaète dans le bois de Couture (mesure d'accompagnement).

Ces mesures laissent le lecteur incrédule pour 3 raisons qui se cumulent :

1 – Les risques sont plus étendus et plus grave que ceux décrits dans le dossier.

Le « dérangement » et « l'effet barrière » ne sont pas tout. Selon la note du GODS du 10 août 2018 (qui concerne le projet de Saint-Fraigne, mais qui s'applique aussi à Couture, les distances au nid étant les mêmes), il faut aussi tenir compte des risques de « perte d'habitat, stress entraînant la perte de productivité, abandon du site, risque de mortalité », ou encore « perte du domaine vital en période de reproduction », etc. Donc ces risques, que l'on peut qualifier de vitaux, sont sous-estimés.

2 – Ces risques sous-estimés affecteraient un oiseau très rare et très sensible.

Le Circaète n'est pas un oiseau commun. C'est une espèce très rare (expertise avifaune, page 87) et très sensible aux risques identifiés (expertise, page 209) comme aux autres. Par conséquent, le risque est démultiplié par la fragilité de la cible. Même si le risque était faible (et il ne l'est pas, voir plus haut), il serait considérable pour la survie du Circaète.

3 – Les mesures de sauvegarde proposées sont insuffisantes.

Les mesures de sauvegarde proposées concernent presque toutes les espèces et n'ont rien de spécifique pour le Circaète. Et en plus on peut déjà prévoir que certaines seront mal appliquées. Par exemple, la mesure MEJ « Eviter la proximité des boisements » est sans doute en théorie excellente. Encore faudrait-il dire quelle distance on respectera. Or dès le stade de l'étude d'impact, il est déjà prévu qu'aucune des éoliennes du projet de Couture ne respectera la recommandation Eurobats des 200 mètres de distance aux haies et boisements (voir point suivant sur cette question). Bien sûr, cette recommandation Eurobats concerne les chauves-souris. Mais si on ne la respecte pas pour les chauves-souris, respectera-t-on une mesure plus importante, ou même seulement équivalente, pour le Circaète ?

Après application des mesures de sauvegarde proposées, dit le dossier, le risque résiduel pour le Circaète serait faible et ponctuel (expertise avifaune, tableau page 219). C'est inexact. Les risques réels sont bien plus graves que ceux décrits, et les mesures proposées sont insuffisantes.

Par conséquent, si dans ce deuxième dossier la présence du Circaète comme nicheur est cette fois admise, les conséquences suffisantes n'en sont pas tirées.

Le non-respect des distances aux haies et boisements

Contexte réglementaire

L'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe, ou Eurobats, traité signé par la France en 1994 et actualisé en 2014, a produit des lignes directrices très claires : « *les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m, en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat ... Des zones tampons de 200 m doivent aussi s'appliquer aux autres habitats particulièrement importants pour les chauves-souris tels que les rangées d'arbre, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau...* » (Lignes directrices Eurobats, phase de sélection du site, pages 12-13).

Les autorités françaises traduisent ces recommandations dans leurs documents de référence sur le sujet. Les *Recommandations à destination des développeurs pour la prise en compte du patrimoine naturel et du paysage dans le cadre de projets éoliens en Poitou-Charentes* conseillent d'éloigner les éoliennes de 200 mètres des haies et lisières. Ces recommandations étaient aussi celles du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes, page 60.

Le document officiel le plus précis est le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres » de la Direction générale de la prévention des risques, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, décembre 2016, page 122 : « *Des recommandations de distances d'éloignement préventives vis-à-vis de tel ou tel milieu (lisières forestières, implantation en forêt, etc) sont formulées par Eurobats. Lorsque celles-ci ne sont pas respectées, il convient que ce choix soit précisément argumenté et que l'absence d'enjeux chiroptérologiques à proximité des haies et lisières soit démontrée* ».

Ce texte est essentiel. Il signifie que l'on ne peut déroger aux recommandations d'Eurobats que s'il n'y a pas d'enjeux chiroptérologiques à proximité des haies et lisières, et si cette absence d'enjeu est démontrée.

Situation du projet éolien de Couture d'Argenson

Les chauves-souris sont très présentes sur le site et autour : « *Un minimum de 15 espèces a été contacté sur le site. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées... Cinq espèces possèdent un statut de patrimonialité plus élevé que les autres...* » (Etude d'impact page 151 et Expertise avifaune page 236).

Ou encore : « *la richesse spécifique du site est importante au regard du nombre d'espèces présentes dans le département (15 sur 23). En outre, avec plus de 20 000 contacts, la fréquentation globale du*

site est très élevée et figure dans la « fourchette haute » pour une étude éolienne » (Actualisation de l'expertise avifaune, page 251).

Néanmoins le même document envisage que ces contacts puissent laisser la place à un parc éolien parce qu'ils sont inégalement répartis sur le site (expertise, page 251). Cette affirmation n'explique pas comment et dans quelle mesure les différentes éoliennes du projet seraient plus ou moins exonérées, et donc elle doit être considérée comme non démontrée.

On ne peut oublier en effet tout ce qui a été dit auparavant : l'enjeu chiroptérologique est bien réel et figure dans la « fourchette haute » pour un projet éolien.

Cela étant, la distance de 200 m d'éloignement aux boisements est-elle respectée ? La réponse est non, pour toutes les éoliennes. Après avoir présenté une carte illisible, l'étude d'impact conclut d'une phrase : « en prenant en compte la disponibilité foncière et le critère paysager, il n'est pas possible de prendre en compte cette préconisation » (étude d'impact, pages 160-161 et Expertise avifaune, tome 2, page 296).

Quelles sont les distances exactes que prévoit le projet ? Pour le savoir, on est obligé de se reporter au projet précédent, et à l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2016. Puisque les éoliennes sont implantées aux mêmes endroits dans les deux projets successifs, les distances sont les mêmes. L'avis du 20 octobre nous les donne : « les cartes 24 et 25, page 110, permettent de souligner que plusieurs éoliennes (en fait, toutes) seront à moins de 200 m de haies, notamment de haies multi-strates : E1 à 156 m d'une haie, E2 à 52 m et 150 m de haies, E3 à 52 m, et E4 à 178 m d'une haie ». Les haies multi-strates, précise l'avis, ont une « fonctionnalité biologique, hydraulique et paysagère... optimale. » (Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, 20 octobre 2016, page 6).³

Autrement dit, le projet présenté à l'enquête publique suppose une dérogation totale à la recommandation Eurobats sans avoir fait la preuve de l'absence d'enjeu chiroptérologique, et bien au contraire après avoir prouvé qu'il y en a un, lequel se situe « dans le haut de la fourchette ». C'est inacceptable.

La trop faible distance aux habitations

Le lotissement de la Lampe, qui est situé à une sortie ouest du bourg de Couture d'Argenson, se trouverait à 809 mètres de la première éolienne selon le dossier administratif et technique du premier projet (les distances sont les mêmes dans le deuxième projet). En réalité, la distance est d'environ 760 mètres car en toute équité il ne faut pas la mesurer à partir du pied de l'éolienne, mais à partir du bout des pales (dont le rayon est de 55 m).

Cette distance paraît insuffisante si l'on tient compte de la hauteur importante des éoliennes du projet (150 m).

³ L'étude d'impact annonce (pages 169-171) qu'il faudra supprimer 153 m linéaires de haies. Il s'agit, selon les cartes présentées, de la somme de 5 petites longueurs de haies qui ne remettent pas en cause les conclusions ci-dessus. Le total de ces longueurs supprimées s'élève d'ailleurs à 213 m, selon nos calculs.

Certes on n'ignore pas que l'article L515-44 du code de l'environnement prescrit une distance minimum de 500 mètres pour les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres. C'est le cas ici : 95 m. Mais le même article dit aussi que cette distance n'est qu'un minimum, et que la distance définitive à respecter est arrêtée par le Préfet en fonction des particularités de l'étude d'impact.

Le Préfet est donc libre d'estimer ici que, compte tenu de la hauteur importante des éoliennes et compte tenu des handicaps du lotissement de La Lampe (qui est déjà affligé par une ligne électrique à haute tension), la distance minimum sera 1000 mètres. C'est ce qui lui est demandé.

L'imprécision sur le raccordement au réseau électrique

Le deuxième projet de Couture d'Argenson, comme le premier, est très imprécis sur le raccordement du parc au réseau électrique national. Il présente en effet trois possibilités, dont aucune n'est opérationnelle : un raccordement au poste-source d'Aigre (mais les capacités de ce dernier sont insuffisantes), ou bien au poste-source « sud Deux-Sèvres » (mais ce dernier reste à créer), ou bien au poste-source de Villegâts (mais il est loin d'être terminé). En conséquence les trajets possibles de la future ligne sont définis très grossièrement, sans aucune précision, par exemple pour décrire les parties aériennes ou les parties souterraines de la ligne. « *Le porteur de projet ne peut encore s'y engager* » dit l'étude d'impact (page 31).

Au premier abord, on pourrait penser qu'il n'est pas grave de prendre cette décision plus tard, après l'enquête publique, voire après l'autorisation du parc. Mais cette méthode reviendrait à retirer de l'étude d'impact, et donc de l'enquête publique et de l'autorisation préfectorale, la question des impacts environnementaux de la ligne de raccordement, sans pour autant qu'une autorisation de même nature ne doive être demandée plus tard.

En conséquence le tracé et ses impacts environnementaux complets doivent être soumis à l'enquête publique dans l'étude d'impact. Sinon, le projet n'est pas conforme aux articles L181-1 et R122-5 du code de l'environnement..

La non-prise en compte des cumuls de parcs

Réglementation

En application notamment de l'article R122-5 du code de l'environnement, le « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre* », édité en décembre 2016 par la Direction générale de la prévention des risques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, rappelle pages 24 et suivantes la nécessité d'une analyse des effets cumulés du projet étudié avec d'autres projets connus. Par « projets connus », on entend d'abord ceux qui ont fait l'objet, au moment du dépôt de l'étude d'impact du projet étudié, d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 (du code de l'environnement) et d'une enquête publique.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SEPE Gatineau le 29 avril 2019.

L'enquête publique sur le parc éolien de Saint-Fraigne – les Grands Bois (société Ferme éolienne de Saint-Fraigne), situé à 2000 m environ de celui de la SEPE Gatineau à Couture d'Argenson, s'est déroulée du 27 novembre au 28 décembre 2017, soit plus d'un an auparavant, et le projet a même été approuvé par arrêté du Préfet de la Charente le 8 novembre 2018. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours d'associations devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, mais cela ne change rien à l'obligation pour la SEPE Gatineau de joindre à sa demande une analyse des effets cumulés des deux parcs.

Cette demande d'analyse des effets cumulés ne sera pas satisfaite par une déclaration apaisante de trois lignes. Le Guide du ministère précise ce qu'elle devra contenir et montre qu'il doit s'agir d'une étude sérieuse et globale.

Qu'en est-il exactement pour la demande de la SEPE Gatineau ?

L'étude d'impact, page 33, présente un tableau des parcs voisins en exploitation, des parcs autorisés et des parcs en instruction. On constate que le parc de Saint-Fraigne- les Grands Bois se trouve dans la catégorie imprécise « en instruction » alors qu'à la date de l'étude d'impact, il était approuvé depuis presque six mois.

En conséquence, le projet de Saint-Fraigne-les Grands Bois ne fait pas l'objet d'une étude sérieuse des effets cumulés. Page 33, il est seulement dit que le parc éolien le plus proche en exploitation est celui de Saint-Fraigne-1 (Marsillé) situé à environ 5 Km du secteur d'étude. Aucun autre n'est recensé dans le périmètre d'étude intermédiaire (entre 3 et 10 Km) ni a fortiori dans le périmètre d'étude rapproché (moins de 3 Km).

Le chapitre « Effets de cumuls potentiels », pages 255 et suivantes de l'étude d'impact, ne dit pas autre chose. Il est signalé page 255 que le projet à l'instruction de Saint-Fraigne – les Grands Bois et celui de Lupsault/Oradour « devront être intégrés à l'analyse ». Pour ce qui nous occupe, celui de Saint-Fraigne n'est mentionné que très imparfaitement, et comme s'il était encore à l'instruction. On lit par exemple page 267, dans l'étude des paysages : « *le projet de Saint-Fraigne II (c'est-à-dire celui de Saint-Fraigne – les Grands Bois) occupe le même bassin visuel que le projet. Chacun des deux projets est situé de part et d'autre du ruisseau du Guidier et se répondent au sein de la clairière* ». Ainsi les deux projets sont-ils présentés de manière lénifiante. On est bien loin de la Charte départementale qui proscrivait l'éolien dans cette zone, ou du SRE qui réclamait à cet endroit la plus grande vigilance à l'égard de l'éolien.

Exception notable : il est tenté, pages 172-178, une évaluation des effets cumulés des parcs périphériques qui inclut le projet de Saint-Fraigne – Les Grand Bois (« Saint-Fraigne II »), mais cette étude présente deux faiblesses majeures :

- Elle ne concerne que l'avifaune et les chiroptères, alors qu'une évaluation des effets cumulés doit être globale. Par exemple, puisque l'avis de la MRAE du 9 mai 2019 soulève la question du risque de remontée de la nappe phréatique, il aurait été nécessaire d'analyser si ce risque est amplifié ou non par le cumul de parcs.
- Concernant l'avifaune et les chiroptères, l'évaluation s'appuie beaucoup trop sur l'étude présentée par Volkswind pour le dossier de Saint-Fraigne - les Grands Bois. On doit rappeler que cette étude expéditive, notamment, n'avait pas relevé l'existence d'une nidification du

Circaète Jean-Le-Blanc (tableau page 174 – question, entre autres, actuellement portée par les associations devant la CAA de Bordeaux). Dans ces conditions, c'est sans surprise qu'on lit des conclusions apaisantes : « *En aucun cas l'exploitation conjointe des parcs éoliens ne portera atteinte à l'état de conservation des rapaces observés dans l'aire d'étude* » (page 174), ou encore : « *l'exploitation conjointe... n'entraînera aucun effet cumulé significatif sur l'avifaune... En effet les probabilités de déplacement des populations d'oiseaux entre le projet éolien de Couture d'Argenson et les autres parcs seront faibles* » (page 176). Ces affirmations ne sont pas crédibles : comment peut-on affirmer qu'un rapace ne saura pas franchir 2000 mètres ?

Pour contredire ces textes, il suffit de citer un extrait de l'expertise du 10 août 2018 du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres. Cette expertise est donc antérieure au dépôt du projet de Couture d'Argenson : « *l'aire 2018 (il est question ici du nid du Circaète Jean-Le-Blanc) se situe entre 850 et 1000 m des éoliennes E01 et E03 du projet de la commune de Saint-Fraigne, ce qui pourrait être néfaste à la pérennité sur ce site de sa reproduction et de son utilisation... Le milieu forestier est un milieu rare en Deux-Sèvres, ce qui confère une forte fragilité pour la population nicheuse de Circaète Jean-Le-Blanc...l'ensemble des éoliennes en projet sur la commune de Saint-Fraigne se situe sur le domaine vital en période de reproduction de l'espèce* ». Faut-il ajouter que le projet éolien de Couture d'Argenson se situerait à 850 mètres également de cette aire ? Quels seraient les effets de cumul ? On aimerait qu'une étude d'impact vraiment globale nous le dise. Mais elle n'existe pas.

Ces effets cumulés doivent être étudiés d'autant plus sérieusement que d'autres projets sont en préparation sur la zone et que l'octroi de l'autorisation au parc de Couture (après celle du parc de Saint-Fraigne – les Grands Bois qui a été déférée devant la juridiction administrative) serait considérée comme un « feu vert » pour une densification. On signale notamment que le promoteur Volkswind étudie déjà une extension du parc de Saint-Fraigne – les Grands Bois, pour le cas où l'autorisation de ce parc serait validée par le tribunal. L'extension comblerait sans doute l'espace entre les deux parcs, en partie probablement sur le territoire des Deux-Sèvres. En septembre 2018, un mât de mesure a été dressé à cet effet entre les deux projets étudiés ici, pratiquement sur la limite départementale.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à la question posée dans le corps du texte : pourquoi relancer un projet déjà rejeté, si le nouveau est à peu près identique ? Un des protagonistes nous a répondu : *quand le projet de Saint-Fraigne aura été autorisé (i.e. Saint-Fraigne – Les Grands Bois), « ils » ne pourront plus refuser celui de Couture.*

(Résumé : voir page suivante)

RÉSUMÉ

Le projet éolien de Couture d'Argenson – Gatineau doit être refusé parce que :

- 1 – Il sous estime la richesse de la biodiversité de cette zone et les mesures à prendre pour la préserver – voir exemple du Circaète Jean-Le-Blanc,**
- 2 – Il déroge pour toutes les éoliennes à la recommandation Eurobats sur les distances aux boisements, alors même que l'enjeu chiroptérologique est fort,**
- 3 – Le site est trop proche des habitations, et notamment du lotissement de La Lampe, compte tenu notamment de la hauteur des éoliennes prévues,**
- 4 – Le projet n'évalue pas les impacts environnementaux des différents raccordements possibles aux postes-source, et donc il soustrait ce sujet à l'enquête publique,**
- 5 – Il sous-évalue les effets cumulés du projet actuel et du parc déjà autorisé de Saint-Fraigne – Les Grands Bois, sans compter les autres projets à l'étude,**
- 6 – Il commet tous ces manquements dans une zone très sensible sur laquelle les documents officiels antérieurs, dont le SRE, appelaient à la vigilance,**
- 7 – Il s'inscrit dans une stratégie de densification de l'éolien dans cette zone, alors même que l'éolien n'aurait jamais dû y figurer.**

R3D Remis au CE le 25.9.2019 :  R3D-1 1/1

**Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)
à Couture d'Argenson (79).**

Contribution à l'enquête publique 25 septembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez remarqué que j'ai spécifié la date de ma contribution, car, avant d'expliquer les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet, il est important de noter la confusion qui règne à son sujet.

1. La confusion.

Est-ce le même projet que celui de 2017 ?

Est-ce un projet différent ?

S'il s'agit du même projet, pourquoi n'a-t-il pas été refusé directement par les services de la Préfecture, comme cela a été le cas en 2017 ?

S'il s'agit d'un projet différent, en quoi diffère-t-il et pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information de la population ? (voir pièce jointe)

2. D'un point de vue général, je ne suis pas sûre que l'éolien industriel, comme il nous est imposé, soit la solution aux problèmes du réchauffement climatique, des gaz à effet de serre, de la diminution des ressources en combustibles, de l'effondrement de la biodiversité et autres soucis majeurs de notre planète. Ces aérogénérateurs industriels sont fabriqués avec des tonnes de métaux, transportés d'un bout à l'autre de la planète, implantés dans des tonnes de bétons armés sur des terres agricoles. Ils sont implantés loin des sites industriels ou des centres urbains, gros consommateurs d'électricité, avec ce que cela génère de pertes de puissance et de travaux pour acheminer l'électricité. Ils ont une durée de vie limitée et les recherches n'ont, à ma connaissance, pas encore permis pour l'instant de recycler les pales. Par contre, je suis convaincue qu'il faut que nous dépensions moins d'énergie.

3. Au niveau de la Nouvelle Aquitaine, il y a un déséquilibre inexplicable dans l'implantation des éoliennes (voir carte en PJ). L'envahissement des parcs éoliens sur certains cantons des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente ne s'explique pas par la vitesse des vents (!) mais par la pauvreté de ces territoires, territoires qui en plus d'être pauvres vont être enlaidis, au moment où le tourisme rural pourrait être un facteur de dynamisation.

4. Pour ce projet de Couture d'Argenson, je vais présenter plusieurs arguments.

A. Le non-respect de la limite de 200m entre les éoliennes et les haies et bois qui entraînent des conséquences graves sur la faune. Sur ce site, toutes les éoliennes sont à moins de 200m d'un boisement.

Les chauves-souris :

Ces boisements sont remarquables et les chauves-souris sont très présentes sur le site et autour : « Un minimum de 15 espèces a été contacté sur le site. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées... Cinq espèces possèdent

un statut de patrimonialité plus élevé que les autres... » (Étude d'impact page 151 et Expertise avifaune page 236).

Le Circaète Jean-Le-blanc :

Le Circaète Jean-le-Blanc est décrit dans « Le Picton » n°249 comme le seul aigle du Poitou-Charentes (Voir pièce jointe). Cet oiseau est présent à proximité du site d'implantation des éoliennes :

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dans une expertise du 10 août 2018, a parfaitement identifié un couple de ces rapaces nichant à côté du site (et peut-être deux couples). En conséquence, le nouveau dossier expose que le Circaète n'est pas seulement de passage. Il niche aussi sur le site (expertise avifaune page 87).

« le Circaète Jean-le-Blanc est observé régulièrement en Deux-Sèvres en période de migration et de reproduction. La trame boisée de l'ancienne Sylve d'Argenson accueille 4 à 6 couples nicheurs rien que sur la partie deux-sévrienne, le couple nicheur le plus proche se situe sur le « Bois de Couture » au nord-est de la zone potentielle d'installation, il a niché en 2016 à environ 850 mètres » (étude d'impact, page 113)

Au niveau national, en 2018, L'ONF a établi une fiche enquête dérangement circaète permettant de renseigner les caractéristiques des sites et des causes de dérangement observées, ainsi que les conséquences estimées. Cette enquête se révélera précieuse pour affiner les préconisations et autres prescriptions environnementales entourant les activités forestières ou en milieu naturel, à proximité de zones de quiétude de circaètes.

Si on continue à implanter des aérogénérateurs industriels sur les sites de nidification des Circaètes et de gîte des chauves-souris, on va finir par déséquilibrer complètement l'environnement écologique de notre secteur.

B. La non-évaluation des impacts environnementaux des raccords.
 Dans l'étude, 3 possibilités sont évoquées pour le raccordement des éoliennes à des postes sources différents... Comment est-il possible que cet élément important au niveau des modifications de l'environnement qu'il génère, ne soit pas traité au moment des études soumises à enquête publique ? Le promoteur peut-il soustraire à l'avis de la population de telles modifications de notre territoire (création de routes, de chemins) ? Est-ce légal ?

C. La non-évaluation du cumul des parcs éoliens.

Dans les pages 24 et suivantes du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre », on peut lire « la nécessité d'une analyse des effets cumulés du projet étudié avec d'autres projets connus ».

Le parc Saint-Fraigne II les grands bois, situé à environ 2km, est considéré dans l'étude comme en instruction, alors qu'il est autorisé. Son effet de cumul n'est pas assez étudié, surtout pour ce qui concerne le circaète Jean-le-Blanc, qui niche entre les zones d'implantation.

A 5km, le parc de Saint-Fraigne-Marsillé est en exploitation depuis plusieurs

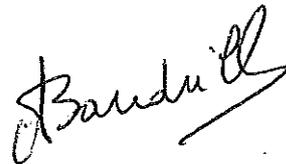
années. Et le parc d'Oradour-Lupsault, en attente de décision préfectorale. Sans parler des densifications à l'étude des 2 parcs de Saint-Fraigne. Aucune étude sérieuse n'a été réalisée par le promoteur, peut-être parce que celle-ci aurait montrée un envahissement de ce territoire...

D. La proximité des habitations.

Quelque soit le projet, le principe de précaution devrait être appliqué pour la distance aux habitations. En effet, bien que l'Académie de médecine ait demandé depuis plusieurs années que des études soient menées sur le syndrome éolien, je n'ai pas connaissance de résultats d'études scientifiques. En attendant les résultats de ces études, je pense que la distance entre les éoliennes et les habitations devrait être proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale : 150m ; Distance aux habitations: 1500m, ce qui n'est pas le cas.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

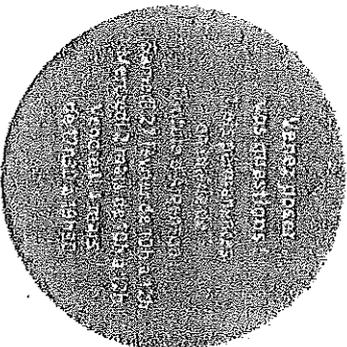
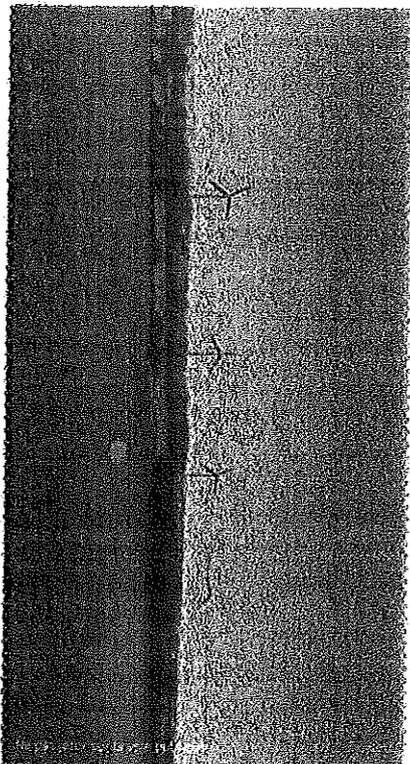
Agnès Baudrillart



11.1.2. INVITATION AUX PERMANENCES PUBLIQUES

PERMANENCES

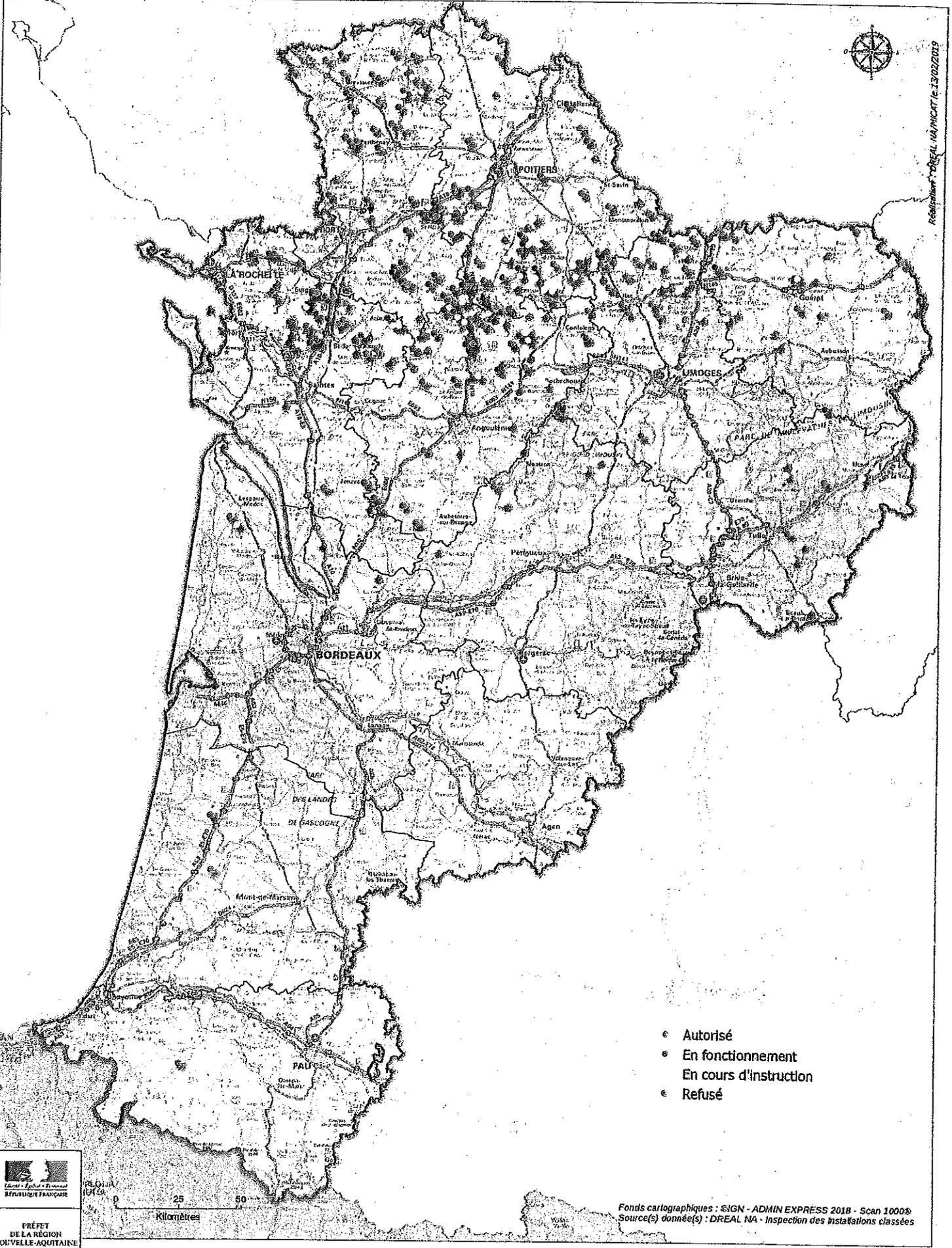
*Le projet éolien de
Couture d'Argenson*



Le projet de développement éolien à l'étude sur le territoire de Couture d'Argenson avance. Dans un souci d'informer au mieux les riverains, ce projet sera présenté au cours de plusieurs permanences organisées par le développeur OSTWIND et la mairie.

OSTWIND
www.ostwind.fr

R3 D



- Autorisé
- En fonctionnement
- En cours d'instruction
- Refusé



Fonds cartographiques : SIGN - ADMIN EXPRESS 2018 - Scan 1000%
Source(s) donnée(s) : DREAL NA - inspection des installations classées

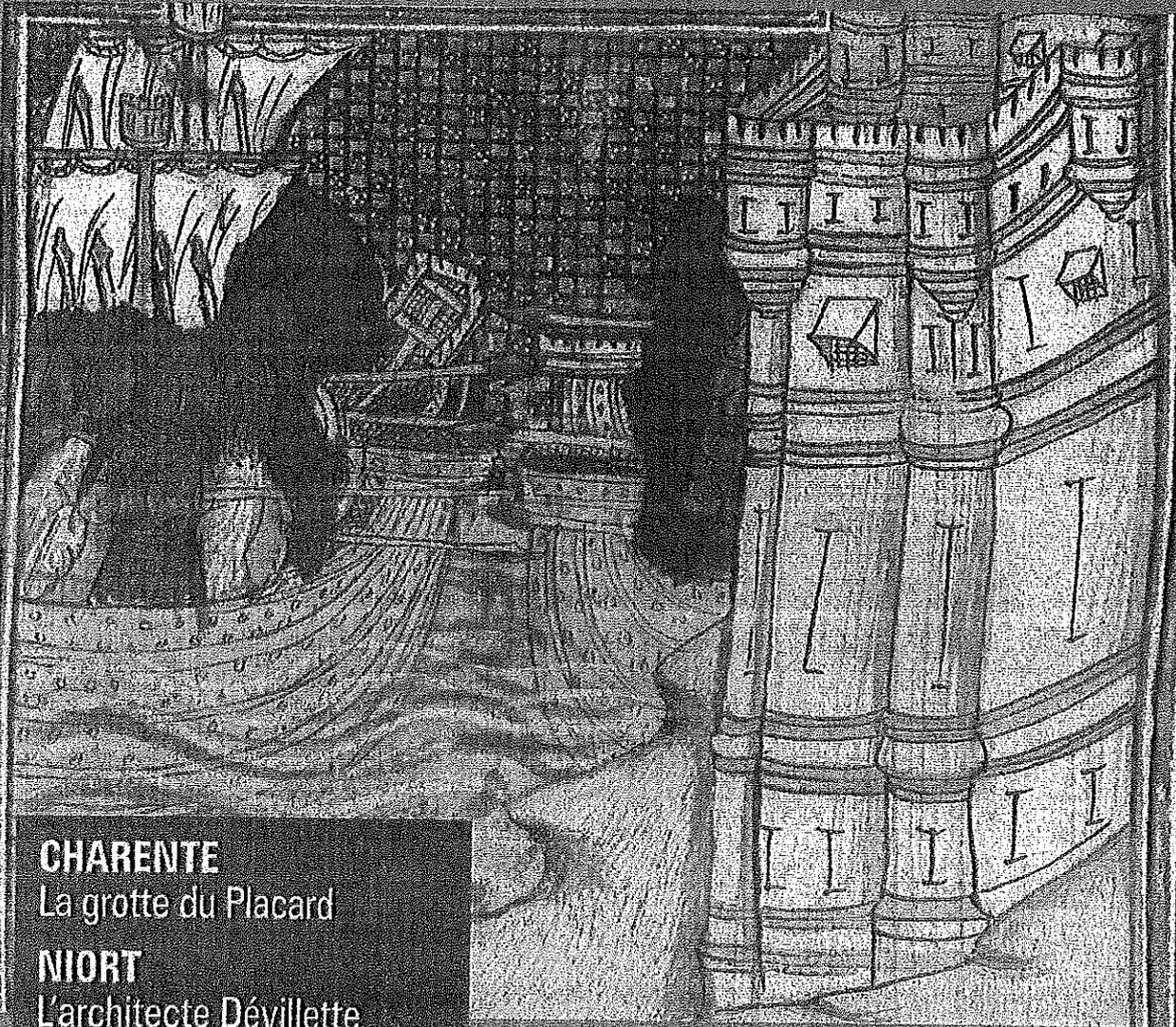
R3D.6

LE PICTON 249 / MAI - JUIN 2018

le Picton

n°249

Culture & Patrimoine en Poitou et Charentes



CHARENTE

La grotte du Placard

NIORT

L'architecte Dévillette

VIENNE

Souvenirs de la Résistance

MONTBRON

La vallée de la Renaudie

POITIERS

Les Polonais vers 1830

LA GUERRE DE CENT ANS

LES FORTIFICATIONS
DES VILLES

La Rochelle, Lusignan,
Saintes, Poitiers...



Un aigle en Poitou et Charentes !



PHOTO FABRICE GIBEZ / LPO

Le Circaète Jean-le-Blanc

► Michel GRANGER / LPO Poitou-Charentes

En vol, le circaète est facilement identifiable grâce à sa grande taille (envergure 1,80 mètre) et à sa coloration générale claire.

Le circaète Jean-le-Blanc, trésor de la biodiversité d'aujourd'hui, était un oiseau mal connu des premiers ornithologues poitevins. C'est ainsi que Lubin Mauduyt¹, conservateur du musée d'histoire naturelle de Poitiers, le dit nicheur « près de terre, sur des broussailles » (1840), alors que ce rapace installe son nid en haut d'un arbre, et que Garnier, conservateur adjoint du même établissement, affirme qu'il est « sédentaire [et pond] 2 ou 3 œufs » (c. 1857), alors qu'il est migrateur et ne pond qu'un œuf ! Autant d'éléments qui nous étonnent à peine, car en effet, outre de vraisemblables confusions entre des espèces différentes, à cette époque déjà le circaète n'était pas très fréquent. Et surtout, les observations de ces naturalistes étaient avant tout celles d'oiseaux abattus en vue de les naturaliser. Sous la plume de ces deux auteurs, on apprend ainsi que dans la Vienne un « sujet adulte a été tué en 1828 dans la forêt de Saint-Sauvant », qu'une « femelle a été tuée sur son nid le 29 avril 1839 dans la forêt de

Moulière » et qu'un « très vieux mâle a été tué en 1845 dans la forêt de [Vouillé] Saint-Hilaire ». Aujourd'hui que les ornithologues se contentent d'observer les oiseaux et pratiquent activement l'étude de terrain, cette espèce, remarquable à plus d'un titre, est beaucoup mieux connue, bien que toujours aussi peu abondante.

Grand, blanc et rare

Le circaète surprend d'abord par sa grande taille. Et c'est bien du fait de son envergure, qui peut atteindre voire dépasser 1,80 mètre, qu'il est considéré comme un aigle – en France, seuls trois vautours et l'aigle royal affichent des dimensions supérieures. Il s'est du reste longtemps appelé « aigle Jean-le-Blanc » en français – nom que lui donne Garnier, déjà cité – et porte actuellement le nom de « *short-toed eagle* » (aigle à doigts courts) en anglais. Précisons enfin que le mot circaète nous vient du grec *kirkos*, faucon, et *aetos*, aigle. Quant à la dénomination de « Jean-le-Blanc », elle se réfère à la couleur

1. Voir Michel Granger, « Lubin Mauduyt, naturaliste poitevin », *Le Picton* n°248, mars-avril 2018, p. 51-56.

R3 D.8

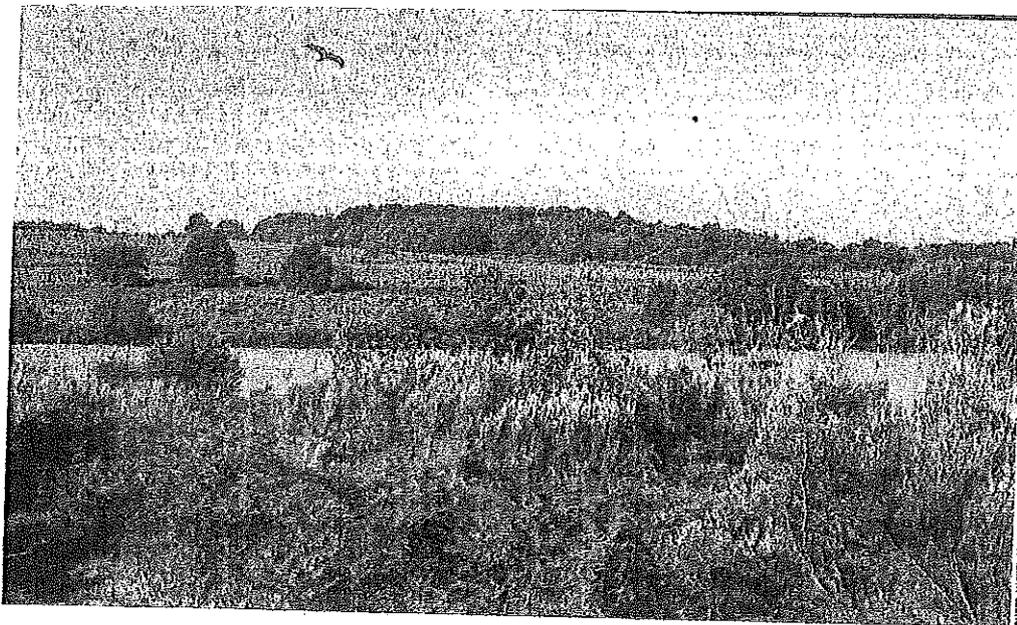


PHOTO MICHEL GRANIER / LPO POITOU-CHARENTES

Circaète Jean-le-Blanc en maraude sur les brandes du Pinail (Vienne). Si, pour nicher, le circaète utilise un arbre forestier, il a besoin pour se nourrir de milieux ouverts, espaces où il peut facilement trouver et repérer ses proies.

prédominante de son plumage dont la blancheur s'impose quand on l'observe de dessous. Préférant les « régions chaudes », le circaète, pour ce qui est de l'Europe de l'Ouest, est surtout bien représenté en Espagne et dans une grande moitié sud de la France, où l'on compte environ 3 000 couples. En Poitou et Charentes, où il est proche de sa limite nord-ouest de répartition nationale, sa population est estimée à seulement 50 à 70 couples, qui ne se répartissent pas de manière homogène sur les quatre départements régionaux.

Des reptiles pour faire bombance

Si le circaète adopte les régions chaudes, cela tient pour beaucoup à son régime alimentaire. C'est en effet un consommateur quasi exclusif de lézards et de serpents, ces derniers représentant près de 90 % de ses proies. Et si les plus grands, comme la couleuvre verte et jaune – le fameux « sanyard »² poitevin, qui peut atteindre 1,30 mètre – ne lui font pas peur, il n'est pas non plus effrayé par une espèce comme la vipère aspic, à la taille beaucoup plus modeste certes, mais contre le venin de laquelle il n'est pas immunisé. Le circaète capture essentiellement ses proies en les guettant du ciel, où il pratique le vol stationnaire. Il se place alors face au vent, ailes immobiles ou battant lentement, et, la tête stabilisée, il scrute le sol de ses yeux à l'acuité exceptionnelle. Quand il a repéré un reptile, il s'en rapproche par paliers descendants successifs, avant de s'abattre rapidement sur lui, serres en avant, et de le tuer du bec. Quand il a un jeune à nourrir, il avale ensuite le serpent la tête la première³, un bout de queue, parfois encore agité de soubresauts, dépassant souvent de son bec, et le transporte vers son nid où il va le régurgiter entièrement. On estime qu'au cours d'une saison de reproduction un couple consomme autour d'un millier de reptiles.

Un seul œuf et un long élevage

La saison de reproduction repose sur une base simple : un œuf unique est pondu, généralement courant avril, que la femelle va couvrir pendant environ un mois et demi. Durant cette période c'est essentiellement le mâle qui chasse pour la nourrir. Après l'éclosion, elle va encore être très présente au nid pour protéger son poussin contre la pluie, le froid, le soleil et les prédateurs éventuels, le mâle assurant encore le nourrissage. Puis, le jeune grandissant – il acquiert son plumage définitif au bout de quarante-cinq jours –, elle va s'absenter de plus en plus souvent

2. Voir Roland Cyclopède, « Le sanyard, du naturel au surnaturel et réciproquement », *Le Picton* n°221, septembre-octobre 2013, p. 43-45.

3. Et parfois sans la tête, celle-ci ayant été arrachée.

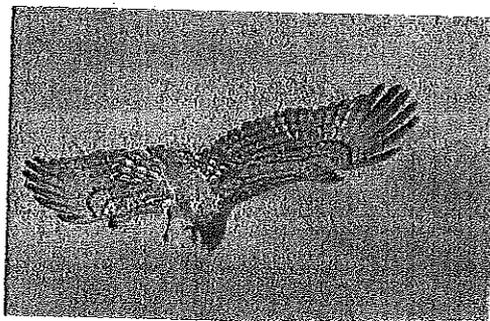


PHOTO ALAIN BOULEAU / LPO POITOU-CHARENTES

Pour rechercher ses proies, le circaète pratique le vol stationnaire. Positionné face au vent, ailes plus ou moins étalées selon sa force et pattes pendantes, l'oiseau s'assure une très efficace stabilité d'observation.

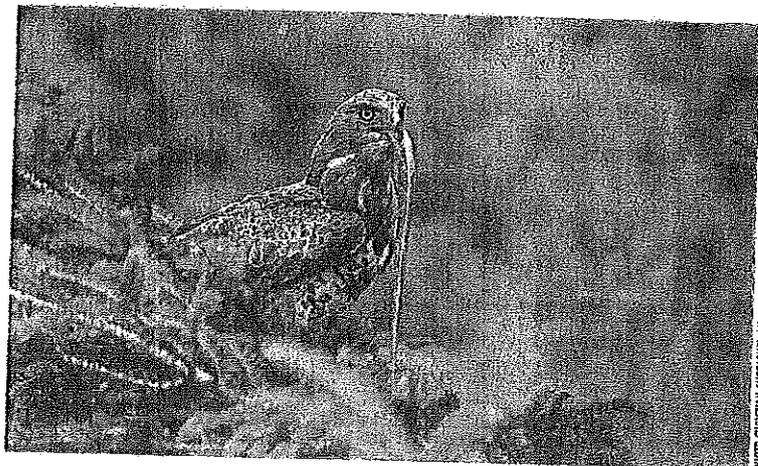
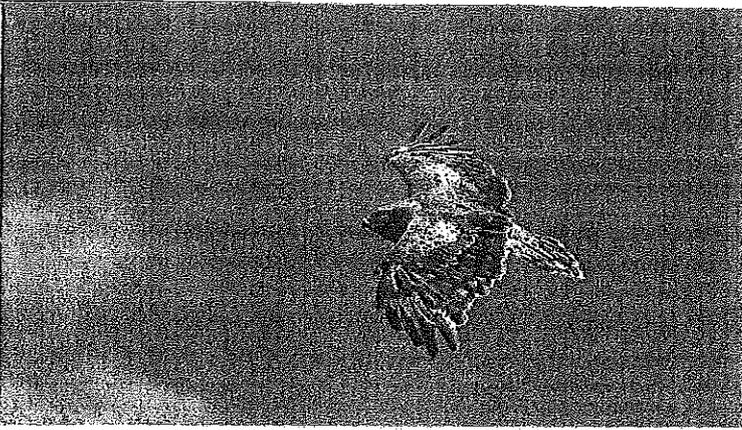


PHOTO CHRISTIAN AUSAIGIEL / LPO

Circaète ayant capturé une couleuvre verte et jaune (« sanyard » en Poitou), une de ses plus longues proies qu'il transporte jusqu'à son nid en l'ingurgitant en partie et la tête la première.

PHOTO ALAIN BOULLAN / IPO POITOU-CHARENTES



Le plus souvent, en Poitou et Charentes, on observe le circaète de dessous (du fait du manque de reliefs dominants), mais l'occasion se présente parfois, durant certaines phases de vol, d'en découvrir les parties supérieures contrastées.

du nid, participant à son nourrissage et s'alimentant elle-même. C'est après soixante-dix à quatre-vingts jours qu'il prend enfin son envol. Il a alors encore un mois et demi à deux mois devant lui pour apprendre à chasser et perfectionner son vol, ce qui est d'autant plus nécessaire qu'au bout de cette période va commencer pour les circaètes un bien long voyage...

Un migrateur au long cours

Les circaètes sont en effet des rapaces migrateurs qui abandonnent le Poitou et les Charentes courant septembre. Leur éloignement de notre région est contraint par l'absence d'activité de leurs proies préférées, les reptiles, et leur retour, courant mars, coïncide à la réactivation de ces derniers. Quant à leurs cinq à six mois d'absence, ils les passent en Afrique sahélienne (au sud du Sahara), ce qui représente, en fonction des itinéraires suivis, un voyage de 3 500 à 4 500 kilomètres. Et cette « balade » de tous les dangers, les circaètes la font donc deux fois par an, à une vitesse moyenne estimée à une quarantaine de kilomètres par heure ; mais avec des arrêts bien sûr car il leur faut se reposer et s'alimenter pour la mener à bien. Ils voyagent durant vingt à trente-cinq jours. C'est ainsi qu'un circaète bagué en 1996 dans la région de Saintes, a entamé sa migration le 25 septembre, franchi les Pyrénées le 28, atteint Gibraltar le 3 octobre, traversé le Mali du 7 au 12 octobre pour arriver sur son site d'hivernage, au Niger, le 14 octobre, soit vingt jours plus tard. Un autre oiseau, équipé d'une balise Argos en 2007, a quitté la région de Montmorillon le 16 septembre 2007 pour arriver dans le delta intérieur du Niger, au Mali, le 24 octobre, après un mois et une semaine de voyage. Au moment où vous lisez ces lignes, les circaètes sont revenus s'installer pour nicher dans les grandes forêts de la région, le premier oiseau observé l'a été le 10 mars, en Charente-Maritime (forêt de la Coubre), et le second le 14 mars, dans la Vienne (forêt de Moulière). C'est donc le bon moment pour observer le seul aigle du Poitou et des Charentes.

>> La Plume du Circaète

La IFO, dont le siège national est à Rochefort (Charente-Maritime), a mis en place un réseau de surveillance et d'étude du circaète Jean-le-Blanc et créé un site internet qui lui est consacré : rapaces.poitou/circaete. Accessible à tous, ce site permet aux bretoniens de découvrir ce rapace à travers nombre d'informations et aux plus intéressés d'accéder à une excellente publication en ligne : *La Plume du Circaète*. Enfin, en cette époque de sciences participatives au service de la biodiversité, vous pouvez également télécharger sur vos téléphones portables l'application *Naturalist* qui vous permet de saisir vos observations en ligne.



Bibliographie

- Joubert, Bernard, *Le Circaète Jean-le-Blanc*, Éveil Nature, 2001.
- Géroudet, Paul, *Les Rapaces d'Europe*, Delachaux et Niestlé, 2000.

Le regard impressionnant du circaète. Notez ses pattes très écailleuses qui le protègent efficacement des éventuelles morsures des reptiles qu'il capture pour se nourrir.



PHOTO CHRISTIAN ASSAGREZ / IFO

R 16 D

remis au C.E le 17/10
le 17/10

17-10-19

R 16 D - 1

Georges Berthu¹

16 octobre 2019

**Opposition au projet éolien de la SEPE Gatineau (Ostwind)
à Couture d'Argenson (79)**

**Complément à la contribution du 17 septembre 2019
pour l'enquête publique**

Sur quel projet au juste porte l'enquête publique ?

Un premier projet éolien, similaire au projet actuel (voir avis de la MRAE, page 3), a été rejeté par arrêté préfectoral du 15 février 2017. Les deux projets sont bien les mêmes, avec les mêmes éoliennes placées aux mêmes endroits. L'étude d'impact du projet actuel a été recopiée du premier projet, à tel point qu'on lit par exemple, sur le tableau de la page 255, que le parc de Saint-Fraigne II serait « à l'instruction », et qu'il comprendrait 10 éoliennes, ce qui était vrai à l'époque du premier projet de Couture, mais doublement faux à l'époque du projet actuellement soumis à l'enquête publique : en avril 2019 (date de l'étude d'impact), le projet de Saint-Fraigne II a déjà été autorisé (arrêté du Préfet de la Charente du 8 novembre 2018). Le nombre d'éoliennes est également faux. Ces erreurs faussent évidemment les appréciations.

Donc premier défaut : le manque d'actualisation.

Deuxième défaut : si le projet est le même, il y a des différences dans les études préalables. Par exemple il est reconnu maintenant que le Circaète Jean-le-Blanc niche à proximité du projet. Mais alors, on ne peut pas se contenter de ce constat. Il faudrait que le promoteur explique pourquoi ces différences dans les études préalables n'entraînent, selon lui, aucune différence dans le projet lui-même.

Le deuxième défaut, c'est donc la déconnexion entre les nouvelles études préalables et le projet dans ses caractères principaux.

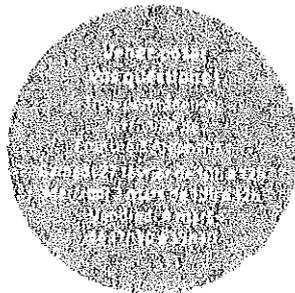
En conséquence, le projet actuel, comme le précédent, et pour des raisons aggravées, ne peut qu'être rejeté.

¹ Président de l'association de défense des habitants de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens – 4 place du Grand Puits, Le Vivier, 16240 Longré.

Comment le public a-t-il été informé avant l'enquête ?

Page 318 de l'étude d'impact (datée d'avril 2019) est rapportée la tenue de trois permanences d'information du public, selon une présentation qui peut laisser croire qu'elles ont eu lieu au début de l'année 2019. Voir copie ci-dessous :

Le projet éolien de Couture d'Argenson



Le projet de développement éolien à l'étude sur le territoire de Couture d'Argenson avance. Dans un souci d'informer au mieux les riverains, ce projet sera présenté au cours de plusieurs permanences organisées par le développeur OSTWIND et la mairie.

OSTWIND
www.ostwind.fr

Réf. 17-0171

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - Avril 2019

Cette présentation est trompeuse car les permanences ont eu lieu en réalité en 2016, et elles avaient porté sur le premier projet de Couture d'Argenson, celui qui a été rejeté par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

L'absence de nouvelle information du public sur le deuxième projet équivaut à un aveu : le promoteur considère que ces deux projets n'en font qu'un seul, et que les différences dans les études préalables ne modifient aucune disposition du projet méritant d'être portée à la connaissance du public.

Conclusion. Il ne s'agit pas ici seulement d'une question de présentation trompeuse. En réalité une fois de plus est posée de savoir sur quoi porte l'enquête publique.

Porte-t-elle sur un projet identique à celui qui a été rejeté ?

Porte-t-elle au contraire sur un nouveau projet, différent du premier ?

Si l'enquête publique portait sur un nouveau projet, il aurait fallu dire quelles sont les différences substantielles avec le premier. Sinon l'enquête publique est confuse.

Si l'enquête publique porte sur le même projet, ce qui semble bien être le cas, alors il doit être rejeté comme le premier.

R 16 D

R 16 D.4

MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110

Tél. 05.49.07.87.22
Fax. 09.82.11.07.94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217901086-20180430-2018-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2018

Le Maire, Jacques QUINTARD

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7 + 1 pouvoir
Votants : 8

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

Présents : Jacques QUINTARD (Maire) Joël DOUIT (Adjoint) Jérôme DANIAUD (Adjoint) Joachim LIUZZI (Adjoint) Céline COLLARDEAU, Philippe THINON, Éric FRAIGNAUD

Procuration de Jean POUGNAUD à Joachim LIUZZI

Absente : Bérangère LOUINEAU

Convocation du : 25 Avril 2018

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : ENERGIE EOLIENNE A COUTURE D'ARGENSON/ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Messieurs Jacques QUINTARD et Philippe THINON quittent la salle des réunions et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Mr Joël DOUIT, 1^{er} adjoint présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde, 87100 Limoges.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

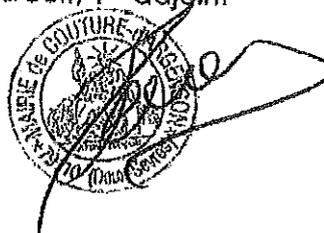
- **DONNE** pouvoir à Mr Joël DOUIT, 1^{er} adjoint, pour signer les conventions de servitudes et chemins, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
 - ✓ Convention de servitudes pour les chemins ruraux qui sera réitérée devant Notaire, et Convention pour les Voie communales. Leur durée maximale est de 41 années (2 générations d'éoliennes) et concerne des chemins, surplombs, câbles.
Le conseil municipal donne dès à présent son accord pour la cession de ces conventions au bénéfice de la Société d'exploitation qui sera créée et qui devra respecter les termes des présentes conventions dans leur intégralité.
 - ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
 - ✓ Elles permettent l'existence d'une redevance en plus de la fiscalité.
 - ✓ Elles sécurisent la Commune sur les droits et obligations du porteur de projet.
- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

A Couture d'Argenson le 30 avril 2018

Po/Le Maire, J. Quintard
J. Douit, 1^{er} adjoint



R 16 D

R 16 D 6

Georges Berthu

De : "bruno sepulchre" <librairie.sepulchre@gmail.com>
Date : mardi 15 octobre 2019 21:35
À : "Georges Berthu" <georges.berthu@wanadoo.fr>
Objet : Fwd: Delivery Status Notification (Failure)

Voila ce que je reçois

Ils ne sont même pas convenablement équipés

Vous pourrez en faire la remarque au CE

Bonne soirée

----- Forwarded message -----

De : Mail Delivery Subsystem <mailer-daemon@googlemail.com>
Date: mar. 15 oct. 2019 à 21:33
Subject: Delivery Status Notification (Failure)
To: <librairie.sepulchre@gmail.com>



Message trop volumineux

Impossible de distribuer votre message à **pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr**, car il dépasse la taille maximale autorisée. Essayez de réduire la taille du message et de le renvoyer.

Réponse du serveur distant :

552 5.3.4 Message size exceeds fixed limit

----- Forwarded message -----

From: bruno sepulchre <librairie.sepulchre@gmail.com>
To: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
Cc:
Bcc:
Date: Tue, 15 Oct 2019 21:33:26 +0200

b2age 2 de 2

Subject: Â contribution enquete publique couture d'Argenson
Je vous prie de trouver en piÃce jointe ma contribution

R 15 D 7

Bruno Sepulchre

Le Vivier de LongrÃ 16240

----- Message truncated -----

16/10/2019

R 19D

Remis le 17-10-19
lors permanence
low

17-10
R 19D-1

Jean-Yves Blandin

Les Cailletières, le 16 octobre 2019

2 rue de l'Europe

Les Cailletières

16170-Genac/Bignac.

Objet : Opposition au projet de parc éolien de la SEPE Gatineau (OSTWIND)

à Couture d'Argenson.

Monsieur le commissaire enquêteur

Je tiens aujourd'hui à vous exprimer mes préoccupations et mes inquiétudes suscitées par l'implantation prochaine du parc en référence pour lequel une enquête publique est ouverte. Plusieurs aérogénérateurs géants vont apparaître comme un élément invasif dans un espace « hyperural » très ouvert et d'une biodiversité exceptionnelle. Ils ne pourront pas s'imposer sans créer des dommages écologiques, économiques et sociaux.

Tout d'abord, l'analyse de l'étude d'impact présentée me laisse douter de l'originalité de ce projet qui présente de grandes similitudes avec celui déjà présenté en 2017 par le même promoteur, et refusé par le préfet des Deux-Sèvres. A-t-on procédé à un déplacement des éoliennes ? A-t-on édifié un nouveau mât de mesures ? A-t-on les chiffres réels de la future production ? A-t-on.... Cela pose une question de fond. De deux choses l'une : -ou bien les deux projets sont identiques, mais comme le premier a été rejeté, le second doit l'être aussi ; -ou bien ils sont différents, mais il faut dire alors clairement en quoi ils diffèrent

La nouvelle étude présente encore trop d'imprécisions et procède de la façon d'agir courante de la part des industriels de l'éolien qui mettent initialement en lumière les forts enjeux d'un territoire : son paysage, son patrimoine et sa biodiversité. Puis au fil des chapitres, les impacts sur le paysage et le patrimoine sont présentés avec des photomontages « judicieux », mais aussi sont assortis d'avis d'experts non indépendants rémunérés par leurs soins et agrémentés de mesures compensatoires insuffisantes. Dès lors ces impacts s'estompent pour devenir minimes dans les conclusions. Les faiblesses de l'étude présentée par la SEPE Gatineau sont parfaitement illustrées dans la contribution de l'association de défense de Saint-Fraigne à la présente enquête dans les domaines suivants : « la dénaturation des paysages, l'insuffisance des mesures de sauvegarde du Circaète Jean-le-Blanc, le non-respect des distances aux haies et boisements, la trop faible distance aux habitations, l'imprécision sur le raccordement au réseau électrique et enfin la densification éolienne en cours ». Le regard apporté par cette association est plus juste et plus conforme à la réalité.

J'ajouterai que le territoire de Couture d'Argenson fait partie d'une région « qui s'enfoncé dans <l'hyperuralité> et voit disparaître ses commerces de proximité, ses écoles, ses médecins et ses services publics. La prégnance des aérogénérateurs associés au parc de Marsillé, celle future liée à des projets contigus (,projet de Saint-Fraigne les Grands Bois, projet de Lupsault/Oradour, extension des Grands Bois par le promoteur Volkswind) constitueront une atteinte sans précédent à un intéressant patrimoine vernaculaire et à une biodiversité exceptionnelle. Les recettes associées au projet de Couture d'Argenson peuvent-elles justifier l'approbation de cette installation d'aérogénérateurs par une collectivité en mal de fonds ? Cette dernière ne peut ignorer que les handicaps présents seront aggravés par cette industrialisation, facteur d'une prévisible et totale désertification. Le prix à payer sera considérable : la destruction de son fragile équilibre réduira à néant tout espoir de développement

J'ai jusqu'à présent évoqué mon opposition au projet éolien de Couture d'Argenson et en tant que résident rural en Charente nord, j'ai conscience des dommages concrets de cette industrie sur le cadre de vie des populations concernées. Mais, au niveau national, le cas des aérogénérateurs industriels m'apparaît comme un tabou imposé par l'Etat et non débattu de façon sereine. L'image de l'éolien terrestre, vertueuse et écologique au départ, se dégrade chaque jour face à des révélations de plus en plus critiques. Cependant, face à cette situation, le président de la République appelle à tripler la production de l'éolien terrestre et pour atteindre cet objectif, notre administration s'est ingénié à faciliter cette extension en faisant sauter nombre de verrous administratifs et juridiques. Grâce à cette complicité, les promoteurs sont à l'origine d'implantations d'aérogénérateurs ni limitées et ni rationalisées. Ils ont obtenu la suppression des zones de développement éolien et de la règle des cinq mâts, le maintien de la distance minimale de 500m par rapport aux habitations (le principe de précaution n'étant pas de mise), la présence dans les commissions départementales des sites de leurs représentants, l'interdiction aux associations de défense de l'environnement de recourir aux tribunaux administratifs, une autorisation unique pour la réalisation des projets, des conditions de démantèlement et de recyclage ténébreuses, etc... Par ailleurs, l'Administration avec ses services préfectoraux d'une part, et la DREAL d'autre part avec ses services régionaux n'ont pas les moyens d'assurer une instruction efficace des projets éoliens et de leur faisabilité. L'implantation des parcs se fait donc au gré des communes, dans la plus grande anarchie et sans consultation des populations. Ainsi dans le processus de création d'un parc éolien, tout se joue très en amont au moment des études de faisabilité et de ce fait, l'ENQUETE PUBLIQUE se présente comme le point d'orgue et « unique » de l'expression des populations sur des projets préalablement bien « ficelés ». Ce dernier paragraphe sort peut-être du cadre d'une enquête publique, mais je tenais à porter à votre connaissance l'importance de cette consultation dans un processus empreint de dérives réglementaires.

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous remercie à l'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à mon courrier et je vous demande de l'annexer au registre de l'enquête publique. J'espère que les défenseurs du patrimoine et de la ruralité trouveront auprès de vous l'appui indispensable pour la préservation et la survie de Couture d'Argenson et de ses environs.



17110 Remis le 17/10/19

R17D

Agnès Baudouillet 16140 CHARME

R17D-1

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COUTURE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SEPE GATINEAU, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COUTURE D'ARGENSON, du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de COUTURE D'ARGENSON, siège de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Parc éolien de Couture d'Argenson », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur André CLAVEAU, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mardi 1^{er} octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de COUTURE D'ARGENSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SEPE GATINEAU - SEPE GATINEAU-1 rue berne - Espace européen de l'entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.